Plan d'urbanisme

Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

2015

203, Chemin Lanoix, St-Mathieu-d'Harricana

André Labbé
Conseiller en Urbanisme
109, chemin Gagnon
St-Mathieu-d'Harricana
819-724-2314 J0Y1M0
urbadre@gmail.com

Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
MRC Abitibi
Province de Québec

PLAN D'URBANISME NUMÉRO *225*

- Avis de motion donné le : 1 avril 2015
- Adoption du projet de règlement le : 1 avril 2015
- Assemblée publique de consultation tenue le : 20 avril 2015
- Règlement adopté le : 27 avril 2015
- Certificat de conformité de la MRC délivré le : 6 juillet 2015
- Avis public donné le : 8 juillet 2015

CE DOCUMENT CONSTITUE UNE COPIE CONFORME
DE L'ORIGINAL DU PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-D'HARRICANA

Authentifié par :

Maire

Directrice générale
Secrétaire-trésorière

MISES À JOUR DU PLAN D'URBANISME NO. 225

Note	Règlement #	Entrée en vigueur

1 Table des matières

PLAN D'URBANISME NUMÉRO 225 **1**

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES **1**

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT **1**
1.2 REMPLACEMENT **1**
1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI **1**
1.4 BUT DU PLAN D'URBANISME **1**
1.5 DOCUMENTS ANNEXÉS **1**

2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES **2**

2.1 UNITÉS DE MESURES **2**
2.2 TERMINOLOGIE **2**
2.3 EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR **2**
2.4 ENTRÉE EN VIGUEUR **2**

3 PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ **3**

3.1 LE TERRITOIRE **3**
3.1.1 LOCALISATION 3
3.1.2 MILIEU BIOPHYSIQUE 4
3.1.3 OCCUPATION DU TERRITOIRE 5
3.1.4 HISTORIQUE 5
3.2 ÉVOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ **7**
3.2.1 ÉVOLUTION DE LA POPULATION 7
3.2.2 ÂGE DE LA POPULATION 8
3.3 DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES **9**
3.3.1 EMPLOI 9
3.4 LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL **11**
3.4.1 PÉRIMÈTRE URBAIN 11
3.4.2 DÉVELOPPEMENT RURAL 12
3.4.3 VILLÉGIATURE 12
3.5 LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL, MINIER, RÉCRÉOTOURISTIQUE, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE **14**
3.5.1 COMMERCIAL 14
3.5.2 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE 14
3.5.3 INDUSTRIEL, MINIER 15
3.6 L'AGRICULTURE, LA MISE EN VALEUR FORESTIÈRE, L'OCCUPATION DU TERRITOIRE **17**
3.6.1 AGRICULTURE 17
3.6.2 FORÊT 18
3.6.3 OCCUPATION DU TERRITOIRE 18
3.7 ÉLÉMENTS DE LA QUALITÉ DE VIE LOCALE **19**
3.7.1 PARCS, ESPACES VERTS ET TERRAINS DE SPORTS 19
3.7.2 SITES RÉCRÉATIFS 19
3.7.3 LIEUX DE RASSEMBLEMENT ET ÉVÈNEMENTS 20

3.7.4 ÉQUIPEMENT CULTUREL 20
3.7.5 PATRIMOINE BÂTI ET SITES HISTORIQUES 21
3.7.6 LES PAYSAGES 22
3.8 ENVIRONNEMENT NATUREL 24
3.9 TRANSPORT 26

4 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 28

4.1 AGRICULTURE ET OCCUPATION DU TERRITOIRE 29
4.2 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL 30
4.3 ESKER 31
4.4 TRANSPORT ALTERNATIF 32
4.5 PARCS ET ESPACES VERTS 33
4.6 COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE 34
4.7 ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES RIVES 35

5 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION 36

5.1 LES DIFFÉRENTES AFFECTATIONS DU SOL 36
5.1.1 LES AFFECTATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES 37
5.1.2 LES AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLES 39
5.1.3 LES AFFECTATIONS COMMERCIALES 40
5.1.4 LES AFFECTATIONS INDUSTRIELLES 40
5.1.5 LES AFFECTATIONS COMMUNAUTAIRES 41
5.1.6 L'AFFECTATION CONSERVATION 42
5.1.7 USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES AFFECTATIONS 42
5.2 DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL 43

6 DOCUMENTS ANNEXES 44

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION 3
FIGURE 2 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION ST-MATHIEU-D'HARRICANA 7
FIGURE 3 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION MRC ABITIBI 7
FIGURE 4 : ÂGE DE LA POPULATION 8
FIGURE 5 : SECTEUR D'EMPLOI 9
FIGURE 6 : AIRE D'ALIMENTATION DES PUITS D'EAUX VIVES WATER INC. 24
FIGURE 7 : AIRE D'ALIMENTATION DES PUITS DE LA VILLE D'AMOS 25
FIGURE 8 : CORRIDOR ROUTIER PROBLÉMATIQUE 26

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE 11
TABLEAU 2 : DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL 43

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Ce règlement s'intitule « Plan d'urbanisme de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana».

1.2 REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace, à toute fin que de droit, le PLAN D'URBANISME, règlement numéro 98, et ses amendements.

1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana.

1.4 BUT DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est l'outil de gestion du conseil municipal qui lui permet de planifier l'aménagement de son territoire. Il s'agit de présenter une vision d'ensemble de son organisation spatiale et physique. Il guidera le conseil dans ses prises de décisions présentes et futures. Il favorise la cohérence dans l'aménagement et permet un développement durable et efficace du territoire.

1.5 DOCUMENTS ANNEXÉS

Les documents suivants font partie intégrante du présent plan :

I. Plan 1 – Plan des utilisations du sol;
II. Plan 2 – Plan des grandes affectations du sol, secteur rural 1/2;
III. Plan 3 – Plan des grandes affectations du sol, secteur urbain 2/2;
IV. Plan 4 – Plan des réseaux de transports;
V. Plan 5 – Plan de proposition d'aménagement urbain.

2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 UNITÉS DE MESURES

Toutes mesures employées dans le présent règlement sont exprimées en unités du Système international (SI).

2.2 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

Lorsqu'on utilise l'expression « zone agricole provinciale », cela signifie automatiquement « zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) » à moins d'une indication contraire.

L'acronyme SADR fait référence au Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Abitibi.

2.3 EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune « obligation » quant à l'échéance et aux modalités des réalisations des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

Cependant, le conseil décrète que l'entrée en vigueur du présent règlement entraîne une obligation de conformité et de concordance entre le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.

2.4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi

3 PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

3.1 LE TERRITOIRE

3.1.1 Localisation

La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana est située au centre du territoire de la MRC Abitibi. Elle se situe à seulement 14 km du pôle principal de la MRC, la ville d'Amos. La MRC Abitibi, comme son nom l'indique, fait partie de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. La municipalité est accessible par la route 109 sud. On trouve au nord des limites de la municipalité la ville d'Amos, au sud la municipalité de La Motte, du côté est par la rivière Harricana, de l'autre côté de la rive se situe la municipalité de St-Marc-de-Figuery, et à l'ouest, les municipalités de Preissac et Ste-Gertrude-Manneville.

FIGURE 1 : Plan de localisation

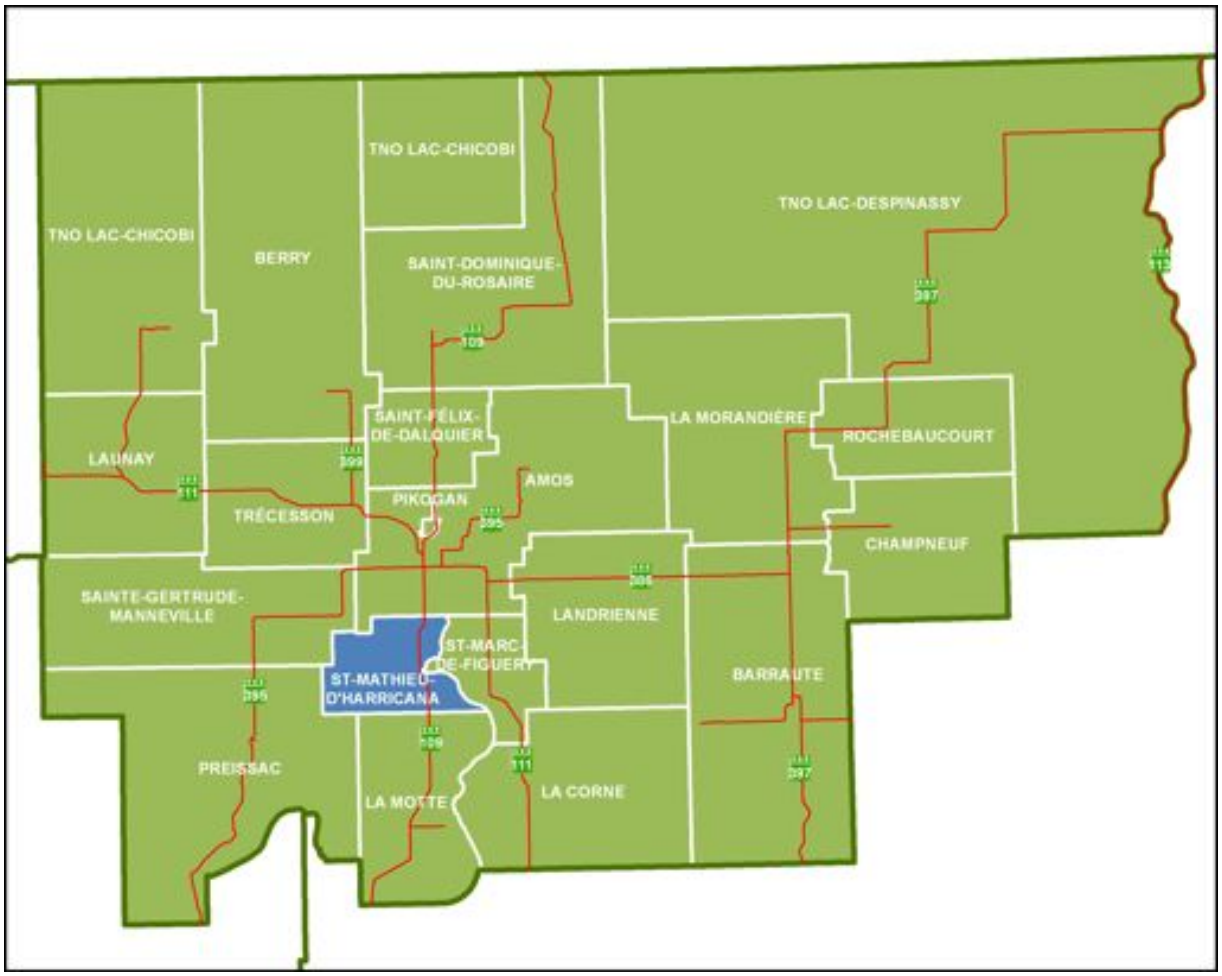

3.1.2 Milieu biophysique

Le territoire municipal couvre une superficie de 111,17 km^2. Comme pour le reste de l'Abitibi-Témiscamingue, la municipalité est située sur le Bouclier Canadien. Il s'agit d'une formation géomorphologique composée d'un sol très mince recouvrant un lit de roches, avec beaucoup d'affleurements nus. Les sols de la municipalité sont donc généralement très argileux, riches en matières organiques. L'altitude du territoire se situe entre 300 et 310 mètres au-dessus du niveau de la mer. On trouve plusieurs affleurements rocheux et quelques formations rocheuses dépassant les 360 mètres d'élévation, dont le sommet du Mont Watisch à 380 mètres et qui est situé à la limite sud de la municipalité. Le reste du territoire est généralement plat.

La municipalité se situe aux abords du bassin de la rivière Harricana qui est composée du lac Figuery, du Lac de la Passe et du Lac La Motte. La limite est de la municipalité est délimitée en partie par ce réseau hydrographique. La rivière Harricana est par définition un fleuve de 553 km qui se jette dans la Baie James (mer d'Hudson). Elle est la deuxième voie navigable en importance au Canada avec 170 km de long.

On retrouve quelques petits lacs sur l'esker dans la partie ouest du territoire, dont quelques lacs de Kettel. Le lac des Hauteurs est le plus important du secteur. Il coule dans ce bassin en traversant la municipalité d'ouest en est. Le petit lac St-Mathieu se déverse dans le sens opposé, dans le bassin versant du cours supérieur de la rivière des Outaouais-Kinojévis. De ce fait, la partie supérieure de l'esker se situe à la ligne de partage des eaux des deux grands bassins versant du Québec que sont le Bassin de la Baie d'Hudson et le Bassin de l'Océan Atlantique. De plus, le réseau hydrographique comporte également plusieurs ruisseaux qui sillonnent le territoire municipal et se jettent principalement dans le bassin de la rivière Harricana. Le milieu hydrographique occupe 4,8 % de la superficie de la municipalité.

Les milieux riverains sont importants, étant donné que le bassin de la rivière Harricana s'étant sur une grande partie du territoire. On constate une dégradation des berges parfois due au nombre grandissant de résidences implantées aux bords des plans d'eau et aux terres cultivées avec peu de bandes tampons. De plus, les sols de la municipalité étant de nature argileuse le long de la rivière ne font que très peu exception sur les rives de l'Harricana. Cet état crée des milieux propices aux fortes érosions.

La municipalité est traversée par un esker du sud au nord sur la portion ouest du territoire. Les eskers se forment dans des tunnels sous les glaciers. Lorsque le glacier se retire d'une vallée, des matériaux (pierres de diverses tailles et sable) se déposent dans les tunnels de roches et d'argile situés à la base du glacier empruntés par des rivières sous-glaciaires. Ces tunnels possèdent donc une grande quantité d'eau en circulation qui est ainsi filtrée par effet de percolation. L'esker peut parfois être souterrain ou à affleurement. L'esker de St-Mathieu-Berry s'étend sur plus de 80 km. Il s'agit d'un milieu fragile d'une valeur inestimable, une attention particulière doit être effectuée pour sa préservation.

3.1.3 Occupation du territoire

Les limites du territoire de St-Mathieu-d'Harricana sont en partie une division cantonale canadienne. Au Canada, les cantons sont des divisions cadastrales du territoire composé de parcelles carrées établies pour la colonisation. Ce plan de division est d'origine britannique. Ils ont une superficie de 10 milles par 10 milles (environ 16 km par 16 km). Ensuite, le tout est divisé par dix rangs, du Sud vers le Nord, d'un mille et de 62 lots de large d'ouest en est. On retrouve normalement au centre du canton le noyau villageois. Toutefois, St-Mathieu-d'Harricana ne possède que 6 rangs dans le canton Figuery et Villemontel, à l'ouest. La découpe de la municipalité n'est pas classique due au fait de la présence de la rivière Harricana à l'est qui est très sinueuse par endroit. La municipalité est donc la deuxième plus petite en superficie de la MRC, après la municipalité de St-Marc-de-Figuery. Un canton classique occupe un peu moins de 260 km² de superficie comparativement à 117 km² pour la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana. Toutefois, ce découpage original du territoire n'est plus d'usage avec la réforme cadastrale.

Le territoire est majoritairement boisé. Le noyau villageois et le secteur de l'intersection Gagnon/Morin sont les secteurs où l'on trouve le plus grand nombre de résidences. Les autres secteurs habités sont le long de la route 109, ainsi que dans les chemins de rang.

3.1.4 Historique

L'origine du nom de la municipalité est obtenue de la contraction provenant de deux sources. St-Mathieu provient du nom de l'apôtre et évangéliste Mathieu qui fut l'un des douze apôtres de Jésus, selon la bible catholique romaine. Depuis 1986, le gentilé est Harricanien(ne). Par contre, le village se nomme St-Mathieu-d'Harricana depuis 1993. Le nom Harricana vient tout d'abord à la rivière qui porte le même nom. L'étymologie du nom Harricana est multiple. Il est vraisemblable que le nom Harricana nous provient du nom algonquin, « Nanikana » signifiant la grande voie. Par contre, la définition traditionnelle est rivière aux biscuits.

Les premiers habitants qui occupent le territoire s'installent en 1912 sur les rives de l'Harricana. Avant la création de la municipalité le territoire était rattaché au canton uni de Figuery et on le surnommait Harricana-Ouest. Le village de St-Mathieu est fondé en municipalité le 25 janvier 1943.

Au tout début de la colonisation, les premières familles s'organisent pour recevoir un service religieux, de 1914 à 1925, une chapelle fut aménagée dans un camp en bois rond, elle était située sur le lot 5 du rang 3. La paroisse est officiellement reconnue en septembre 1922, auparavant elle était rattachée à Amos. On décide d'y construire une véritable église à l'été 1925. L'église fut construite sur le lot 25 du rang 4, au village. En 1958, l'église est rénovée. Dans un effort collectif, la municipalité et la Fabrique décident d'y ajouter un sous-sol, ce dernier fut aménagé en salle communautaire.

Au cours de son existence, le territoire de St-Mathieu-d'Harricana a accueilli plusieurs mouvements de colonisation. Parmi ceux-ci on retrouve une colonie provenant de l'orphelinat agricole de Saint-Ferdinand du comté de Mégantic. Identifié Colonie Boulé sur le territoire, elle s'installa dans les rangs 2 et 3, en 1939. Cette colonie fut abandonnée, puisque les colons repartirent tous.

Dès 1917, on met sur pied une école dans le camp de M. Joseph Ladouceur. L'année suivante on construit la première école sur le lot 25 du rang 4. Cette école fut destinée aux élèves du rang 3 et 4. En 1930, on y construit une nouvelle école pour remplacer la première. Elle fut détruite par un incendie en 1942. On reconstruisit une école sur l'ancien terrain de la première école en 1943.

En 1918, une autre école entre en opération sur le lot 31 du rang 6, celle-ci servira aux élèves du rang 5 et 6. Elle fut installée dans le camp d'Onésime Lapointe. En 1919, elle fut transportée sur le lot 23 du rang 5, dans le camp de M. Gaudias Darveau. Elle y restera jusqu'en 1923. La même année on construisit une nouvelle école sur le lot 26 du rang 6. Elle restera en opération jusqu'en 1958.

Une classe fut organisée dans le rang 2 lot 38, dans la maison de M. Hildège Constatineau. Une autre école fut construite sur le lot 35, sur le chemin menant au rang 1. Elle fut remplacée en 1954, par une nouvelle construction située sur le lot 33 du rang 3.

En 1938, avec la crise économique le gouvernement ouvrit une colonie dans les rangs 4 et 5 partie du canton de Villemontel et Figuery. Afin de desservir cette nouvelle colonie, on construisit, en 1939, une école sur le lot 57 du rang 5, elle restera ouverte jusqu'en 1958. Lorsque la situation économique mondiale se redressa, les colons reprirent la route vers le sud de la province, la colonie fut désertée.

Ce n'est qu'en 1958, que l'école située au village fut construite. Le terrain fut donné par M. Gérard Nadon. Afin de transmettre l'enseignement, on fit appel aux religieuses, les servantes du Sacré-Cœur de Marie.

3.2 ÉVOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ

3.2.1 Évolution de la population

La population de St-Mathieu-d'Harricana était de 701 personnes en 2013, selon l'institut de la statistique du Québec. La population de St-Mathieu-d'Harricana représente 3% de la population de la MRC.

FIGURE 2 : Évolution de la population St-Mathieu-d'Harricana

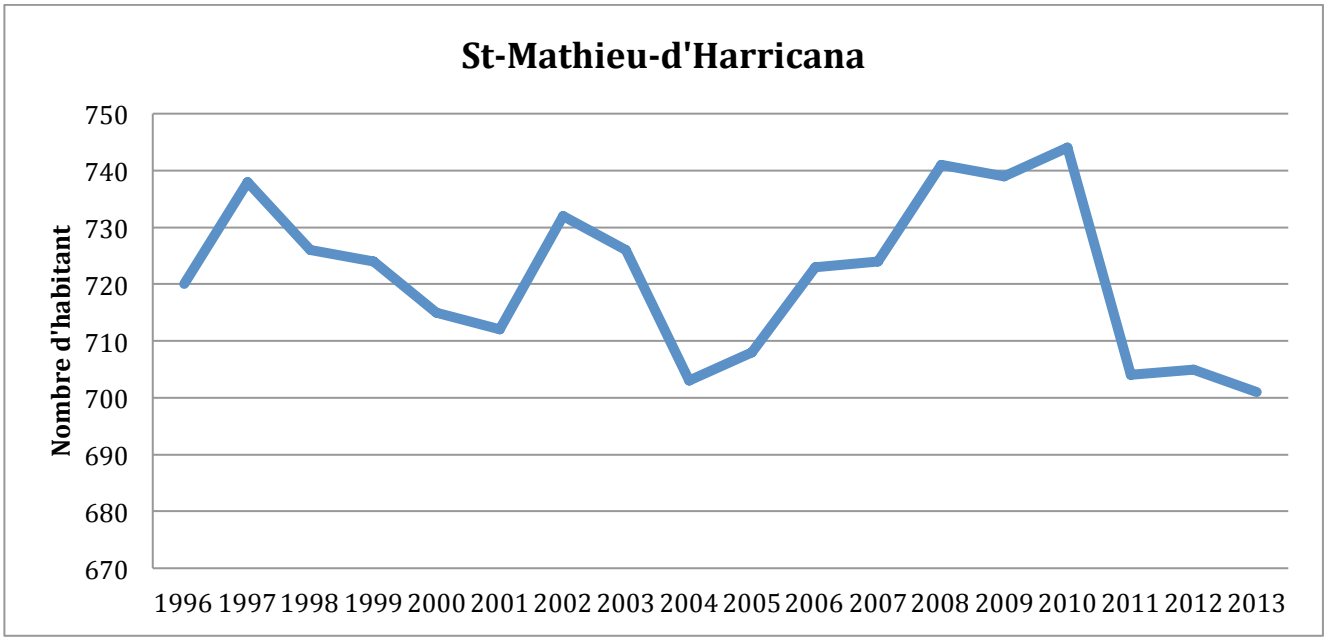

Source : Institut de la statistique du Québec

FIGURE 3 : Évolution de la population MRC Abitibi

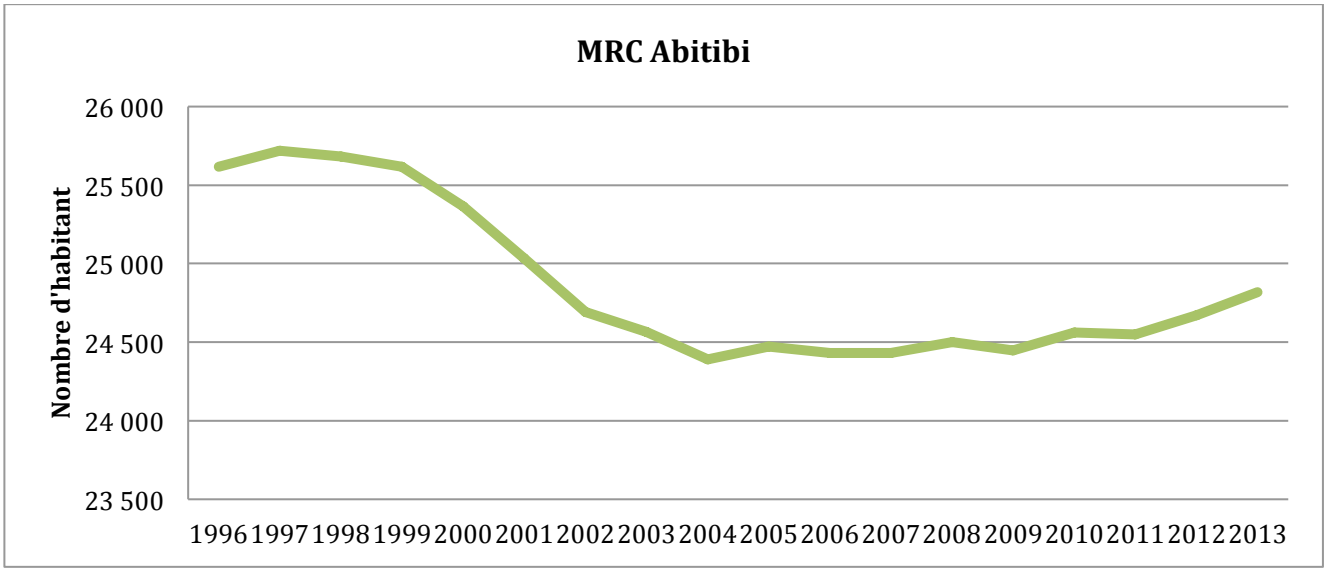

Source : Institut de la statistique du Québec

On observe que la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a subi deux fluctuations négatives dans l'évolution de sa population. On note des fluctuations similaires dans la municipalité de Landrienne. On dénombre un gain net de 24 habitants sur la période 1996 à 2009. Cette hausse se remarque dans l'ensemble de la MRC, qui elle, a subi une baisse jusqu'en 2004 avant de croître à nouveau. La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana voit une légère augmentation démographique de 0,2 %, dans la MRC entre 1996 et 2009. Toutefois, on constate qu'entre 2001 et 2002 il se produit un gain important de 20 personnes dans la communauté, les causes de ce gain sont difficilement identifiables. L'accessibilité à la propriété peut être un facteur déterminant qui sera approfondi dans la section du développement résidentielle.

Heureusement, cette croissance permet un développement de la communauté et ainsi de maintenir l'accès aux services qui sont dispensés sur le territoire.

3.2.2 Âge de la population

L'âge médian de la population de St-Mathieu-d'Harricana était de 40 ans en 2006, comparativement à la MRC Abitibi et au Québec qui était de 41 ans. De ce fait, on constate que la population de St-Mathieu-d'Harricana était du même âge que dans l'ensemble de la MRC et du Québec.

FIGURE 4 : Âge de la population

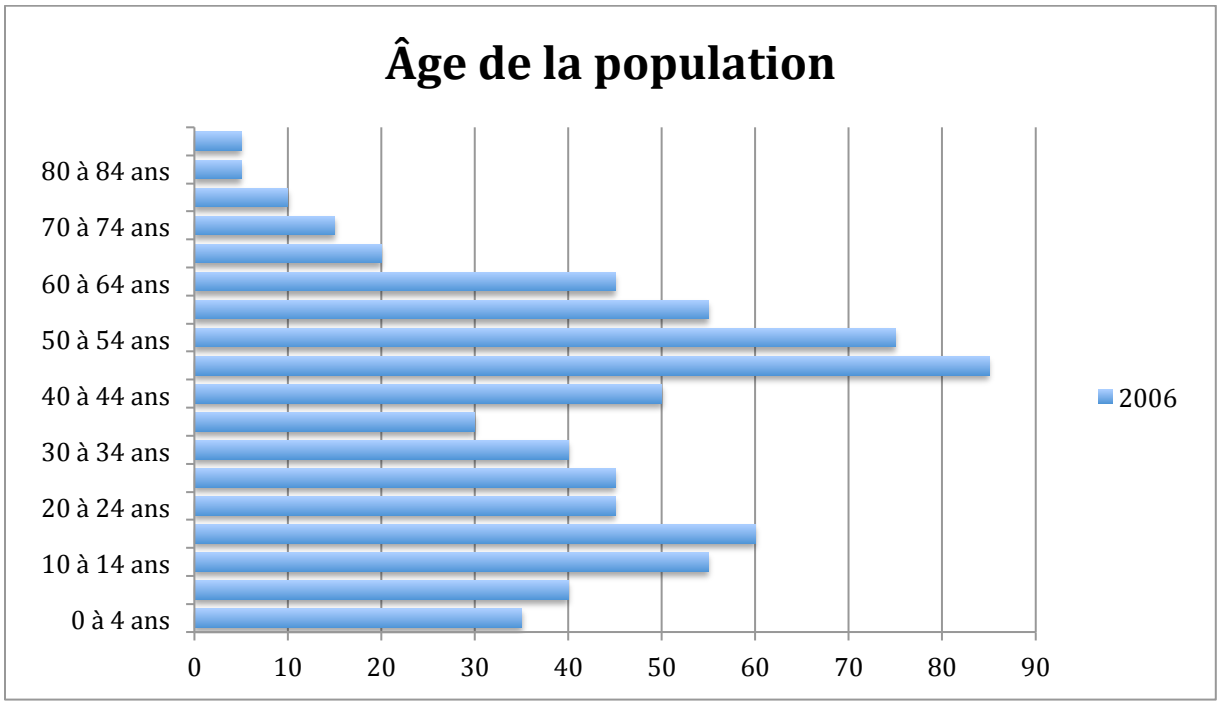

Source : Statistique Canada, Recensement 2006.

3.3 DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Pour ce qui a trait à l'éducation, on note que vingt-huit pour cent (28%) de citoyens actifs de St-Mathieu-d'Harricana possèdent un diplôme d'études supérieures (collégiale, universitaire). Ce qui est plus bas que la moyenne québécoise, qui se situe à trente-sept pour cent (37%), mais supérieur de celle de la MRC d' Abitibi avec vingt-trois pour cent (23%). La population sans diplôme est de trente-trois pour cent (33%), trois (3) points de pourcentage moins élevé que la MRC et huit points de plus que l'ensemble du Québec.

On peut affirmer que la proportion de gens diplômés est plus élevée dans la MRC et dépasse celle de la ville d'Amos d'un point de pourcentage.

3.3.1 Emploi

Tel qu'apparaissant à la figure 5, ci-dessous, on constate que le secteur primaire est le secteur le moins important dans la municipalité avec dix pour cent (10%) ce qui est plus faible que dans l'ensemble de la MRC qui lui est de treize pour cent (13%). Une proportion plus importante d'emplois se situe dans le secteur secondaire comparativement à l'ensemble de la MRC, soit neuf pour cent (9%) de plus.

Le secteur tertiaire aurait pu avoir plus d'importance due à la proximité du pôle régional, qu'est Amos.

FIGURE 5 : Secteur d'emploi

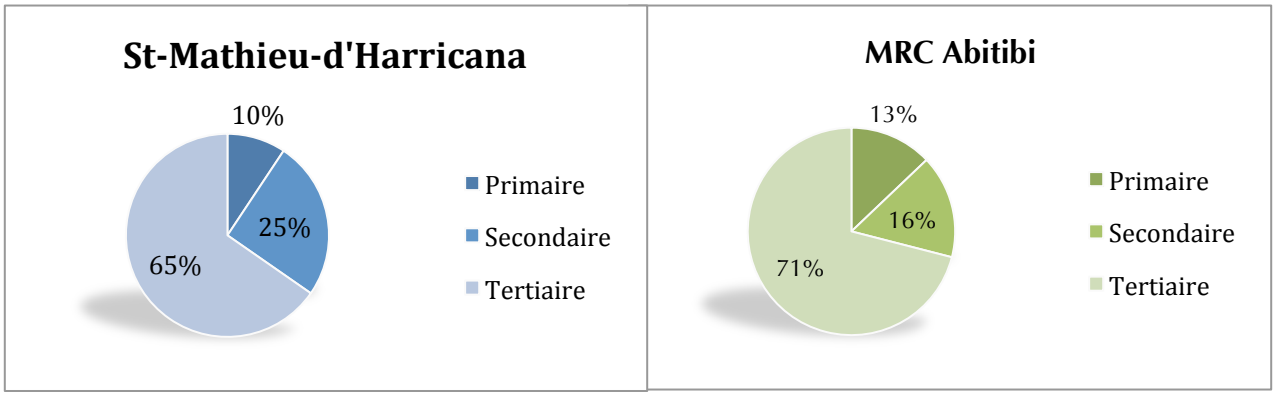

Source : Statistique Canada, Recensement 2006

En ce qui a trait à la mobilité des emplois, on constate que dans la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana quatre-vingt-dix pour cent (90%) de la population active âgée de quinze (15) ans et plus, ont un lieu de travail habituel et aucun à un travail à domicile ce qui est inférieur au six pour cent (6%) pour l'ensemble de la MRC en 2006. Majoritairement considérés comme des travailleurs autonomes ou possédant une entreprise familiale, ils offrent des services et des emplois dans la municipalité.

La mobilité des emplois est un facteur important à prendre en considération. Elle permet d'évaluer certains besoins de services et de transports. On observe donc que seulement quatorze pour cent (14%) des résidents de St-Mathieu ayant un lieu de travail fixe travaillent dans la municipalité. En comparaison cinquante-huit pour cent (58%) des travailleurs dans la MRC Abitibi et cinquante-quatre pour cent (54%) dans l'ensemble du Québec travaillent dans leurs municipalités de résidence. St-Mathieu-d'Harricana n'est donc pas un bassin important d'emplois pour ses résidents. Toutefois, le nombre d'emplois offerts dans la municipalité lui est important, avec deux entreprises majeures qui emploient ensemble plus de cent (100) personnes. Relativement aux données de comparaison, il est à noter que les villes de grandes dimensions desservent une population plus importante et nécessite généralement plus de services, augmentant ainsi le taux d'emplois, ce qui peut expliquer partiellement cette importante différence. Le peu de diversité d'emploi permet toutefois d'associer la municipalité au statut de cité-dortoir.

3.4 LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

La construction résidentielle est bien active dans la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana. Il y a eu neuf (9) constructions entre 1996 et 2000. Plus récemment de 2006 à 2012 il s'y est construit en moyenne quatre nouvelles résidences, pour un total de trente-et-un (31). La construction s'est donc accélérée. De plus, on observe une accélération du développement durant les trois (3) dernières années avec une moyenne de plus de huit (8) nouvelles résidences par année.

La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a subi des hausses et des baisses successives. Ces variations semblent provenir des fluctuations générales de l'économie. Toutefois, ces distorsions peuvent avoir été obtenues conséquemment aux délais de construction de résidences. Tout compte fait au constat de l'ensemble de cette variation, nous observons une croissance continue.

L'état des logements semble de bonne qualité dans l'ensemble de la municipalité. Toutefois, le nombre de logements ayant besoin de réparations majeures est de quinze pour cent (15%) selon le recensement 2006 de Statistique Canada. Ce taux est bien supérieur à la MRC et à l'ensemble du Québec, qui est de huit pour cent (8%).

Le cadre bâti est de qualité bonne à moyenne. De plus, avec les nouvelles constructions la qualité des constructions tend à revenir à un niveau plus acceptable. Malheureusement, cette mise à niveau n'est pas toujours bien répartie sur l'ensemble du territoire, dû au fait que les nouvelles constructions se situent principalement dans des développements résidentiels sectoriels.

TABLEAU 1 : Construction résidentielle

Type de travaux	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nouvelle unité	1	2	3	0	10	4	11

Source : Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

Les données observées nous permettent de croire que la croissance résidentielle sera soutenue dans les prochaines années. L'offre de terrain rural et de villégiature permettra de maintenir cette croissance. De plus, quelques projets miniers de grande envergure sont en préparation dans la MRC, il est possible que la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana puisse récolter quelques résidents supplémentaires.

3.4.1 Périmètre urbain

Le périmètre urbain est composé de trente-et-une (31) résidences unifamiliales, de deux (2) habitations bifamililales et une (1) maison modulaire. On trouve donc seulement trente-six (36) logements dans le périmètre urbain. Il s'agit d'une proportion de douze pour cent (12%) des logements sur l'ensemble du territoire. Nous pouvons donc affirmer que la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana est une municipalité rurale. De plus, nous trouvons très peu de logements multiples. Aucune habitation ne comporte plus de deux logements. Cette faible diversité de logement ne permet pas la rétention des jeunes et des personnes âgées souvent moins favorisés dans l'acquisition d'habitations unifamiliales.

Les possibilités de construction de nouvelles résidences, le long de l'axe principal sont limités. Le périmètre urbain n'a pas beaucoup d'espaces disponibles et ne possède aucune rue résidentielle de desserte outre les axes de transport.

Le périmètre urbain de la municipalité, qui est très petit, ne possède que cinq possibilités de nouvelles constructions. De plus, il n'y a pas de rue résidentielle, à proprement dit, sauf les deux axes de rue soit la route 109, le chemin de l'Église et le chemin Lanoix. On peut affirmer que la typologie urbaine de la municipalité est moyennement dense. Le développement résidentiel suivra indéniablement ce modèle dû aux contraintes spatiales.

Étant donné que les espaces disponibles se comblent rapidement, le périmètre urbain devra être agrandi à court terme afin d'y ajouter des possibilités de construction résidentielle de faible densité, mais aussi de moyenne, ainsi que de l'industriel léger (voir plan en annexe 5)

3.4.2 Développement rural

Le développement rural s'est effectué principalement le long de l'axe de la route 109 du sud au nord. Les rangs de la municipalité sont occupés de façon assez dense. La portion sud de la route 109 à subit une forte croissance à l'intersection du Chemin Gagnon et Morin. On y trouve trente-six (36) logements, soit plus que dans le périmètre urbain. Six îlots déstructurés, constructibles ont été ajoutés au SADR de la MRC suite à l'entente avec la CPTAQ (article .59). Cela offre la possibilité de venir consolider le développement résidentiel dans le milieu rural avec un potentiel estimé à près de trente (30) terrains. De plus, un secteur de développement de résidence rurale (Lapointe) a été ajouté aux affectations du SADR dans le secteur du chemin Morin. Ce développement en deux (2) phases comporte 26 terrains dans la première phase.

3.4.3 Villégiature

On retrouve trois (3) secteurs en importance au niveau de la villégiature. Sur les rives de l'Harricana, nous trouvons le secteur du Lac Figuery au nord, le chemin de la Pointe situé à l'est du noyau urbain et pour finir le secteur du lac des Hauteurs, au sud-ouest de la municipalité.

Le secteur du Lac Figuery est l'un des premiers milieux de villégiature de la municipalité. Il est composé d'anciens chalets trois (3) saisons. Cependant, avec les années, une grande partie de ces chalets ont été convertis en résidence. Étant donné que la demande pour la construction en villégiature est forte, mais que la disponibilité de terrain demeure réduite, la valeur des propriétés n'a fait qu'augmenter ces dernières années. Ces prix élevés contribuent à ce que les acquéreurs transforment ou construisent des résidences permanentes pour rentabiliser l'investissement. Une minorité de ces nouvelles constructions seront des résidences secondaires. L'accès à ce secteur se fait par le chemin Denommé, le chemin Allard, le chemin Nadon et le chemin du Lac-Figuery. On y trouve cinquante-six (56) logements, dont quatre (4) sont des résidences secondaires.

Le secteur de villégiature du chemin de la Pointe est composé de résidences permanentes. Son développement est récent. L'accès à ce secteur se fait par le chemin de l'église. On y trouve vingt-un (21) logements.

Le secteur du lac des Hauteurs est composé majoritairement de résidences secondaires. Toutefois, le nombre de résidences permanentes est en hausse aussi dans ce secteur. On trouve douze (12) résidences permanentes comparativement à vingt-cinq (25) habitations de villégiature. On accède à ce secteur principalement par le chemin Lanoix. Les habitations sont réparties sur le chemin du Tour-du-Lac et du chemin du Lac-des-Hauteurs. Il reste des espaces naturels autour du lac qui permettent de ne pas surcharger ce milieu fragile. Le pourtour non construit est constitué de territoire public. Étant donné que les orientations du ministère des Ressources naturelles favorisent la conservation; il est impératif de protéger ce milieu par la mise en place d'espaces protégés interdisant la construction résidentielle.

Il existe un autre espace de villégiature moins développé, mais qui a un fort potentiel à l'avenir; il se situe au sud-est, on y accède par le chemin Gagnon. Présentement on y trouve dix (10) résidences unifamiliales. Toutefois, certaines zones pourraient faire l'objet d'une autorisation de la part de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec permettant la construction.

Étant donné la transformation importante que subissent les secteurs de villégiature, de nouvelles problématiques et de nouveaux besoins pourraient donc apparaître. On observe que les infrastructures urbaines servent moins ces citoyens et donc ils sont moins participatifs à la vie communautaire.

De plus, la qualité des constructions diffère grandement entre un chalet et une résidence. Cela a pour effet de créer des disparités architecturales importantes, affectant ainsi l'homogénéité du milieu.

3.5 LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL, MINIER, RÉCRÉOTOURISTIQUE, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

On dénombre seize (16) entreprises sur le territoire de la municipalité, qui sont éparpillées sur le territoire.

3.5.1 Commercial

Il y a quatorze (14) commerces actifs dans la municipalité. Une forte proportion de ces entreprises offre des services professionnels diversifiés.

La municipalité ne possède aucun commerce de service de proximité (dépanneur). On retrouve un restaurant à la Base Figuery qui offre des repas complets pour les villégiateurs, les navigateurs et la population locale. L'offre commerciale se résume donc dans différents secteurs professionnels et de services ainsi que dans les entreprises liées au transport et équipement lourd.

La caisse populaire Desjardins est toujours présente sur le territoire avec son centre de service. Autrefois acteur important du développement des communautés, l'entreprise possède présentement une tendance à la centralisation qui ne nous permet pas d'affirmer qu'elle sera longtemps sur le territoire. Elle est située dans un bâtiment dans la portion sud du périmètre urbain, sur la route 109.

Les Entreprises Roy et frères, est une entreprise familiale active dans la municipalité depuis 1984. Elle est vouée à l'exécution de travaux d'excavations, de déneigements, de transports et de coffrages. Elle emploie quarante-trois (43) personnes, dont huit (8) pour l'administration et cinq (5) personnes à temps partiel. Il s'agit du second employeur de la municipalité. De plus, dix (10) employés habitent la municipalité.

On retrouve deux (2) entrepreneurs généraux dans le domaine de la construction et une spécialisée dans la finition du bois. On trouve aussi un entrepreneur en transport, un autre en excavation/déneigement et de deux (2) entreprises forestières. De plus on retrouve une entreprise de fabrication par procédé de moulage. Les entreprises de services professionnels opèrent dans le domaine du graphisme, de l'urbanisme, de la sérigraphie, du moulage et de cours de percussion.

3.5.2 Public et communautaire

Les services publics et communautaires se trouvent majoritairement dans le périmètre urbain. Cette concentration permet une complémentarité de l'offre.

Le sous-sol de l'église est utilisé comme salle paroissiale pour divers évènements. On y trouve des équipements tels que cuisine, bar et sonorisation. De plus, le CLSC utilise ce local pour offrir des services de soins de proximité.

Le nouveau centre communautaire est situé sur le chemin Lanoix, près du bureau municipal au centre du noyau villageois. Construit au 2e étage du garage municipal. Il offre des espaces à différents organismes de la communauté. Ce bâtiment a plusieurs fonctions sous son toit, dont un garage, un vestiaire de hockey, une salle d'activité communautaire avec une cuisine.

Situé sur le même terrain, on trouve aussi dans un autre bâtiment le bureau municipal avec sa salle du conseil et le service postal.

Le garage municipal se trouve dans le même bâtiment que le centre communautaire. Il permet d'entretenir et d'entreposer les équipements de déneigements et d'entretiens. De plus, entre le bureau municipal et le garage on retrouve l'ancien petit garage qui sert maintenant d'entrepôt.

Présentement, l'église n'est pas en danger de fermeture, le bâtiment étant récent n'a pas besoin d'entretiens coûteux, la Fabrique est dynamique et les organismes communautaires apportent un revenu de loyer, ainsi que le presbytère qui fut transformé en logement. Cependant, il n'y a plus de prêtre résident et les services religieux sont effectués partiellement par des laïcs. Il est important de prendre en considération qu'à terme l'église trouve un autre usage.

L'école existante accueille les enfants de la municipalité, et ceux de La Motte; passe-partout, maternelle, première et deuxième années. Avec une fréquentation de vingt-deux (22) enfants, régulier (1ère et 2e année) et cinquante-trois (53) enfants aux totales pour l'année 2012, l'école de St-Mathieu-d'Harricana ne semble pas avoir de problématiques d'inoccupation pour les prochaines années. De plus, le développement résidentiel permet à de jeunes familles d'acquérir une propriété dans la municipalité ce qui offre un avenir certain à l'école.

La municipalité ne possède aucun service de protection des incendies. Grâce à une entente de service, la municipalité est desservie par le service d'incendie de la ville d'Amos. Cinq points d'alimentation en eau sont disponibles. Deux réservoirs souterrains de 45 000 litres sont accessibles, dont un dans le noyau villageois, près de la patinoire et l'autre au lac des Hauteurs entre le 157 et le 159 chemin du Lac-des-Hauteurs. De plus, la rivière Harricana permet plusieurs points d'alimentation, mais plus spécifiquement il y a deux quais qui permettent l'accès à l'eau profonde soit : la base Figuery et la descente du chemin de l'Église. Le lac des Hauteurs peut aussi desservir le service d'incendie.

3.5.3 Industriel, minier

Industriel

La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana possède une seule entreprise de type industrielle sur son territoire. Il s'agit de l'usine d'embouteillage d'eau ESKA de l'entreprise Eaux Vives Water Inc. Elle emploie quatre-vingt-dix-huit (98) employés permanents travaillant à l'usine. De plus, il y a dix-huit (18) employés-cadres ainsi que vingt (20) employés à temps partiel. Sur ces cent trente-six (136) employés, seulement quatorze (14) proviennent de la municipalité. L'usine est située sur le chemin des Sablières à l'extrémité ouest du territoire, directement sur l'esker. L'usine de plus de 12 000 mètres carrés se trouve sur une propriété de 170 hectares. L'usine fut construite en 2001 et fut exploitée par une première entreprise qui vendit le tout à Eaux Vives Water Inc. qui débuta ses opérations en 2006. Un décret ministériel vient protéger l'air d'alimentation de l'usine sur une superficie de 425 hectares. L'entreprise est spécifiquement une société canadienne dans le captage, l'embouteillage et la commercialisation d'une eau de source naturelle provenant d'une réserve d'eau pure.

La vision de l'entreprise consiste «à demeurer le producteur de la meilleure eau de source embouteillée au monde et à maintenir leur engagement social à l'égard des communautés de St-Mathieu d'Harricana et d'Amos.» L'entreprise distribue son produit partout en Amérique du Nord.

Minier

Aucun projet minier ne se trouve sur le territoire de la municipalité et aucun projet n'est en préparation. Cependant le projet minier majeur de Royal Nickel Corporation, situé à Launay, qui prévoit employer près de cinq cents (500) personnes directement pendant trente (30) ans, ainsi que celui de l'entreprise Canadian Lithium à La Corne avec près de trois cents (300) emplois pendant quinze (15) ans, auront vraisemblablement un impact sur l'ensemble des communautés de la MRC.

Sablière et gravière

On retrouve un site d'extraction de sable et de gravier important sur le territoire. Il est situé sur l'esker St-Mathieu-Berry. On y accède par le chemin Desrosiers. Ce type d'activité suscite des inquiétudes concernant la qualité de l'environnement et de la protection de l'esker. Les Baux d'exploitation sont obtenus auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Étant donné que la gestion de l'exploitation des ressources minérales de surface est assujettie à la *loi sur les Mines (LRQ, c M-13)*. La municipalité n'a que peu de pouvoir afin d'apporter sa voie à cette partie de la gestion de son territoire.

3.6 L'AGRICULTURE, LA MISE EN VALEUR FORESTIÈRE, L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

3.6.1 Agriculture

La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana possède un milieu agricole somme toute dynamique. Toutefois, elle possède sur son territoire peu d'entreprises agricoles. On trouve au premier plan la Ferme Léonet qui est une entreprise bovine laitière. Ensuite on trouve Les Jardins de la Colonie qui est une ferme maraîchère spécialisée dans la production d'ail. De plus, on trouve quelques agriculteurs non inscrits au registre québécois qui font de l'agriculture extensive ou dite paysanne. Il y a un éleveur de bisons, de bovins de boucherie, un autre qui possède divers animaux de ferme et d'autruches.

On peut affirmer que l'activité agricole est d'intensité moyenne sur le territoire de la municipalité, malgré le peu d'agriculteurs actifs, mille quatre-vingt-douze (1 092) hectares sont cultivés, soit près de dix pour cent (10%) du territoire et huit cent vingt-quatre (824) hectares sont présentement en friche. Ce qui représente moins de sept pour cent (7%) de la superficie de la municipalité. Par rapport à son pourcentage d'occupation du sol dans la MRC, dont la moyenne représente quatre virgule soixante-cinq pour cent (4,65%) l'agriculture arrive au troisième (3e) rang.

Il est inquiétant de voir si peu d'agriculteurs sur le territoire. À long terme, il est facile d'évaluer qu'il s'en suivra une perte de culture sur le territoire. Il est important de trouver des moyens de favoriser l'implantation de nouveaux agriculteurs pour maintenir les terres en culture à leur niveau actuel.

3.6.2 Forêt

Le territoire forestier occupe vingt-six mille cinq cent soixante-douze (26 572) hectares soit quatre-vingt-trois pour cent (83) % de la surface totale du territoire comme pour la majorité des municipalités de la MRC. Le visage forestier est majoritairement de tenure privée. Cette tenure diffère beaucoup du reste du territoire de la MRC qui est majoritairement sous convention forestière. Il sera donc important d'observer l'évolution des coupes et du reboisement qui sont effectués, afin d'analyser les besoins en protection de la ressource.

3.6.3 Occupation du territoire

Le territoire se trouve en « zone agricole provinciale » à cinquante-six pour cent (56) % de sa surface terrestre. Cela vient modifier profondément la façon d'occuper le territoire, car les usages autres qu'agricoles du territoire sont soumis aux règles de la commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Cependant, l'entente survenue avec la CPTAQ concernant la demande à portée collective (article .59 LPTAA) la municipalité peut autoriser la construction de quelques résidences en territoire agricole selon deux types. Premièrement, dans des îlots déstructurés identifiés au présent plan d'urbanisme ~~et~~ ainsi que dans les affectations agro-forestière et forestière comportant des normes bien précises sur l'implantation qui sont intégrées à la réglementation de zonage de la municipalité.

De plus, l'entente sur la construction de résidence dans la « zone agricole provinciale » comporte un autre volet touchant des secteurs de villégiatures ayant le moins d'impact sur l'agriculture. Ces secteurs pourront bénéficier du traitement d'une demande d'autorisation à la CPTAQ.

Toutefois, il reste des secteurs qui ne sont pas soumis à la LPTAA, zone blanche. Il y a donc possibilité de construction résidentielle rurale dans quelques secteurs. Malheureusement, il n'y a plus de possibilité de construction de rue à l'extérieur du périmètre urbain, depuis l'entrée en vigueur du SADR. Il est donc possible d'implanter des résidences seulement le long des rues existantes. Par contre, le SADR de la MRC autorise la construction de rues dans un secteur rural (Lapointe) conditionnellement à l'adoption d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

3.7 ÉLÉMENTS DE LA QUALITÉ DE VIE LOCALE

3.7.1 Parcs, espaces verts et terrains de sports

La municipalité de St-Mathieu offre des équipements sportifs, qui sont de bonnes qualités et qui couvrent adéquatement l'ensemble des besoins de la communauté.

Toutefois, la municipalité ne possède présentement aucun parc dans le périmètre urbain. Elle possède une entente de participation et d'utilisation des équipements de la cour d'école avec la Commission Scolaire Harricana. Cependant, la municipalité a quelques projets afin de remédier à cette problématique. Un nouveau parc est en construction dans le secteur du chemin de la Pointe.

Les infrastructures sportives sont principalement situées au centre du noyau villageois, sur le même site que le bureau municipal et le centre communautaire. On y trouve une patinoire de bonne dimension. Elle est éclairée et pavée, ce qui fait qu'elle peut être utilisée toute l'année et servir de terrain pour d'autres sports tels que le basketball, le tennis et le badminton, etc. Un vestiaire neuf est accessible au rez-de-chaussée du centre communautaire.

Sur le même site, on trouve aussi un terrain de baseball et deux terrains de soccer avec des estrades. L'ensemble de cette infrastructure est de qualité et en bon état. Toutes ces infrastructures sportives sont situées à proximité les unes des autres. Il serait opportun de trouver un moyen de les intégrer ensemble, afin d'en augmenter l'accès et la sécurité.

3.7.2 Sites récréatifs

Les espaces récréatifs sont principalement situés sur l'esker dans la portion ouest du territoire. On trouve plusieurs sentiers et sites en milieu naturel aménagés pour la communauté. Deux camps sont accessibles par des sentiers piétonniers totalisant près de six (6) km. Un autre sentier est utilisé pour la raquette et le ski de fond au lac des Hauteurs. Ce sentier de 2,8 km est entretenu et surtout utilisé par la population de ce secteur. De plus, dans ce même secteur il y a le Sentier de tir à l'arc. Ce sentier mène à des cibles pour les amateurs de tir de précision. La municipalité se charge de l'entretien du sentier et des frais concernant les cibles. L'entretien des cibles est quant à lui fait par des bénévoles.

Le quai municipal situé à l'est du chemin de l'église permet de mettre les embarcations à l'eau en toute sécurité afin de pouvoir utiliser la magnifique voie navigable qu'est la rivière Harricana et ses nombreux lacs et affluent. Les installations sont composées d'une descente en béton et d'un quai se prolongeant sur l'eau. De plus, une table permet de prendre un moment de détente sur le site et un stationnement de l'autre côté de la rue de l'Église permet de laisser son véhicule et sa remorque pour une balade de courte durée.

3.7.3 Lieux de rassemblement et évènements

La salle communautaire du sous-sol de l'église est le principal site de rassemblement, pouvant contenir près de deux cents (200) convives. Une entente de gestion a été mise en place entre la municipalité et la Fabrique qui est propriétaire des lieux. L'espace est convivial, il y a une cuisine fonctionnelle ce qui lui permet d'être utilisée pour une plus grande diversité d'évènements. Les différents organismes de la communauté utilisent la salle pour leurs activités de rassemblements et de financements, tels que les brunchs, des spectacles musicaux, etc. De plus, dans cette salle se déroulent les réunions du comité le Bel-Âge, pour les personnes âgées et le comité jeunesse. Certains évènements privés s'y déroulent parfois, tels que mariages ou anniversaires de tout genre. L'espace est utilisé à environ vingt pour cent (20) % de sa capacité. Il suffira donc amplement si d'autres évènements culturels voyaient le jour. Des travaux de réaménagements sont prévus afin d'augmenter la qualité de cette salle.

Le local communautaire, le Mirad'art, est aussi un lieu de rassemblement utilisé par la communauté. Nouvellement construit cet espace gagnera en utilisation au fil du temps. Sa position élevée offre une magnifique vue sur les installations sportives.

L'évènement le plus important qui se déroule sur le territoire est sans aucun doute « Champignons en fêtes ». Cet évènement, qui se déroule en août, consiste principalement à la cueillette en forêt de champignons et d'autres produits que l'on trouve dans notre magnifique forêt boréale. Cette cueillette s'avère être un outil formidable de sensibilisation des richesses qui nous entourent. L'apprentissage avec des professionnels permet au moins connaisseur de parfaire leur savoir. Une soirée gastronomique mettant en vedette les champignons et d'autres produits régionaux fait aussi partie des festivités. Ce moment des plus conviviale permet de socialiser avec les citoyens comme avec les intéressés venus d'ailleurs. Cet évènement est en place depuis plus de 10 ans.

Plusieurs autres évènements tout au long de l'année permettent d'animer la vie des citoyens de St-Mathieu-d'Harricana tel que la fête des Eau-dacieux, la fête des voisins, le concours oratoire et plusieurs autres projets animés par les différents comités organisateurs de la communauté. Ces évènements culturels portent la fierté des citoyens et des artistes régionaux.

Il existe trois (3) comités de riverains qui font diverses recommandations à la municipalité et effectuent des actions afin d'améliorer la qualité de vie et l'environnement de ces secteurs.

3.7.4 Équipement culturel

La municipalité ne possède aucune bibliothèque qui dessert l'ensemble de la population. Quant à elle l'école du village en possède une qui est reliée au niveau scolaire qui est desservi. L'aménagement d'une bibliothèque fait partie des réflexions effectuées par les responsables de la culture au sein de la municipalité. Le nouveau local communautaire permet l'exposition de toile provenant des talents de la municipalité. De plus, la municipalité encourage les artistes locaux lors d'exposition complémentaire aux autres évènements. Le talent des artistes est aussi sollicité lors de la confection du bottin annuel des services.

3.7.5 Patrimoine bâti et sites historiques

De façon générale on trouve les lieux de culte comme élément principal du patrimoine. L'église de St-Mathieu-d'Harricana fut construite en 1925. Elle fait donc partie intégrante de l'histoire de la communauté. Son architecture est classique de cette époque. Les matériaux du revêtement extérieur sont l'aluminium pour les murs, la toiture est faite d'acier architectural. L'intérieur est composé de plâtre et de panneaux de copeaux agglomérés (OSB). Son emplacement au cœur de la communauté et le déploiement de son clocher qui se voit à bonne distance de plusieurs endroits sur le territoire, tel un phare, permet de lui accorder un statut patrimonial et une attention particulière. L'ensemble de la structure demande un entretien adéquat. Toutefois, on constate que le revêtement extérieur n'est pas fait du même matériau ou du même lot de matériaux. Cela vient réduire la qualité de l'ensemble.

Le site du cimetière est d'intérêt dans l'ensemble patrimonial. Comme dans la majorité des cimetières il peut y avoir de nombreuses histoires en lien avec le passé de la communauté.

<u>Préservation du patrimoine religieux</u>

Étant donné que la pratique religieuse catholique romaine est en déclin sur le territoire de la municipalité, nous croyons que la pérennité de ce patrimoine passe par les acteurs communautaires et municipaux. Ainsi la municipalité souligne son intérêt à préserver ce patrimoine religieux. Il comporte très souvent l'église, le presbytère et d'autres dépendances. De nos jours, construire un tel édifice engendre des charges financières extrêmement élevées. De ce fait, la préservation se présente sous trois scénarios :

- Incendie
- Démolition
- Acquisition publique

La destruction partielle ou complète causée par un incendie de ce bâtiment inestimable serait néfaste pour la communauté. De plus, la possibilité de reconstruction par les organismes religieux semble très faible. La municipalité souhaite donc signaler son intérêt à préserver ce qui pourrait être récupéré lors d'un tel évènement. Cela permettrait à la municipalité d'aménager le site à des fins d'intérêts communautaires et d'assurer une préservation de l'histoire religieuse au cœur du village.

La désuétude nous apparaît tout aussi problématique. Toutefois, si aucun moyen ne permet la préservation d'architecture telle qu'existante, nous souhaitons maximiser la préservation de certains artéfacts, ainsi que des portions de l'architecture, si cela est possible (clocher, cœur…).

Selon les besoins et les intérêts de la communauté, la municipalité pourrait envisager l'acquisition de ce patrimoine à des fins d'utilités publiques. Cette acquisition serait conditionnelle à la présentation d'un projet de valorisation et de l'intérêt de la Fabrique à ce projet. Ce type de bâtiment, qu'est une église au cœur de son village souligne une partie importante de son histoire. Il est donc important de maintenir ce bâtiment dans la même vocation, soit l'échange, le partage et le lieu de rassemblement dans la communauté.

Outre ces trois niveaux de conservation du patrimoine religieux, il est possible que l'intérêt public et communautaire ne se manifeste pas. Plusieurs sources peuvent réduire l'intérêt tel que: le nombre de locaux publics est suffisant, les coûts de modification et d'entretiens trop élevés…

Ainsi la municipalité ne s'opposerait pas à l'acquisition par un tiers privé. Toutefois, la municipalité juge qu'il serait opportun d'être consultée sur le projet privé afin de maximiser la préservation du patrimoine et d'incorporer la nouvelle activité dans la planification du territoire. De ce fait, tout nouvel usage doit être inscrit et autorisé au plan d'urbanisme et à la réglementation de zonage de la municipalité.

La résidence la plus ancienne toujours existante sur le territoire a été construite en 1913 par Filias Nadon. Elle est située au 61, chemin Allard, son état de conservation et sa valeur patrimoniale sont exceptionnels, et ce malgré quelques rénovations effectuées afin d'en améliorer la qualité. L'architecture a conservé tout son caractère, il s'agirait de l'une des plus anciennes maisons de l'Abitibi.

La seconde en âge toujours existante est la maison construite par Honoré Bolduc en 1917. Elle est située au 9, chemin Allard. Son architecture d'origine est quelque peu altérée par ses multiples rénovations et modernisations.

Une autre maison construite en 1918 est toujours existante. Il s'agit de la maison construite par Émile Lanoix et est situé au 125, chemin Lanoix. Son architecture est conséquente des maisons de cette époque. Son allure générale a conservé le cachet original de la construction.

Les autres résidences datant de 1930 à 1940 sont situées dans le noyau villageois et elles ont, parfois, été légèrement modifiées, parfois, de façon trop importante pour que l'on puisse leur accorder un intérêt historique.

3.7.6 Les paysages

Étant donné qu'il y a le long de la route 109 des espaces généralement utilisés pour l'agriculture, les paysages de St-Mathieu-d'Harricana sont généralement de bonnes qualités. Les champs en culture permettent une grande vision de l'espace qui nous entoure. Notre regard peut parcourir de grandes distances et de grands angles pour percevoir les détails des plaines légèrement vallonnées. La majorité des espaces visibles de la route sont remplis de potentiels paysagers. Cependant, la qualité du cadre bâti y est parfois inégale, ce qui peut occasionner une perte de qualité de l'ensemble paysager.

Dans la partie sud de l'axe de la route 109, on observe un paysage plus forestier avec des affleurements rocheux, qui offre un autre effet visuel. Ces hauteurs rocheuses font partie du mont Watish et peuvent être de magnifiques points de vue sur le territoire de St-Mathieu-d'Harricana. Il serait opportun d'y aménager des accès permettant aux citoyens comme aux visiteurs d'apprécier les grands espaces qui couvrent la municipalité. Toutefois, plus les points de vue sont accessibles, plus les imperfections se remarquent. Il faut donc, du même coup, réduire les milieux moins appréciables.

Le chemin Lanoix offre aussi des paysages naturels de grande qualité de type campagnard. Le cadre bâti le long de la route présente une belle uniformité qu'il est important de préserver. De plus, à l'extrémité ouest du chemin à la jonction avec le chemin du Lac-des-Hauteurs, la route se retrouve sur un promontoire entouré de forêt avec une très belle vue de l'est du territoire. Cependant, le haut du dénivelé fait la jonction entre plusieurs chemin et sentier, ainsi qu'une ancienne sablière désorganisée. Un caractère et un aménagement mariant unité et valorisation du milieu pourraient améliorer la qualité du secteur.

Les paysages identifiés le long des routes devraient faire l'objet de valorisation et de conservation. L'affichage le long de ces tronçons devrait être réglementé ou tout simplement banni.

Le noyau villageois ne possède que très peu de potentiel visuel. Il serait opportun d'améliorer et de remplir les espaces vacants de végétation. Dans les noyaux villageois, il est préférable de réduire la distance visuelle afin de sentir que l'espace est occupé et confortable. Des lignes d'arbres près des infrastructures municipales, ainsi que près de la ligne de transport électrique permettraient d'améliorer la convivialité du milieu.

3.8 ENVIRONNEMENT NATUREL

La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana possède un système d'égout combiné sanitaire et pluvial conforme et efficace qui dessert les habitations du périmètre urbain. La capacité du réseau grandement supérieure à son utilisation peut donc absorber une augmentation de débit sans en augmenter les coûts d'installation de nouvelle conduite. Pour ce qui a trait à l'élément épurateur, il s'agit d'un filtre à sable. Sa capacité n'est pas connue, mais semble ne pouvoir augmenter de façon importante.

Sur le reste du territoire, les installations de traitements correspondent au système autorisé par la *loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E)*.

Tant dans le noyau villageois que dans les milieux ruraux, les résidences sont desservies par un puits privé. Paradoxalement, la municipalité qui possède l'une des meilleures sources d'eau au monde se retrouve majoritairement avec des problèmes d'alimentations et de qualités d'eau. La source d'alimentation se trouve dans l'esker principalement et on y trouve que très peu de résidences. Le reste du territoire possède un sol argileux peu propice à l'écoulement des sources d'eau. De plus, les sources situées dans le roc sous-jacent comportent des minéraux dissous et parfois des métaux tels que l'arsenic qui est considéré cancérigène selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) depuis juin 2012.

L'aire de protection des puits d'alimentation de l'usine d'embouteillage d'eau de St-Mathieu-d'Harricana présente sur l'esker St-Mathieu-Berry a été défini.

FIGURE 6 : Aire d'alimentation des puits d'Eaux Vives Water inc.

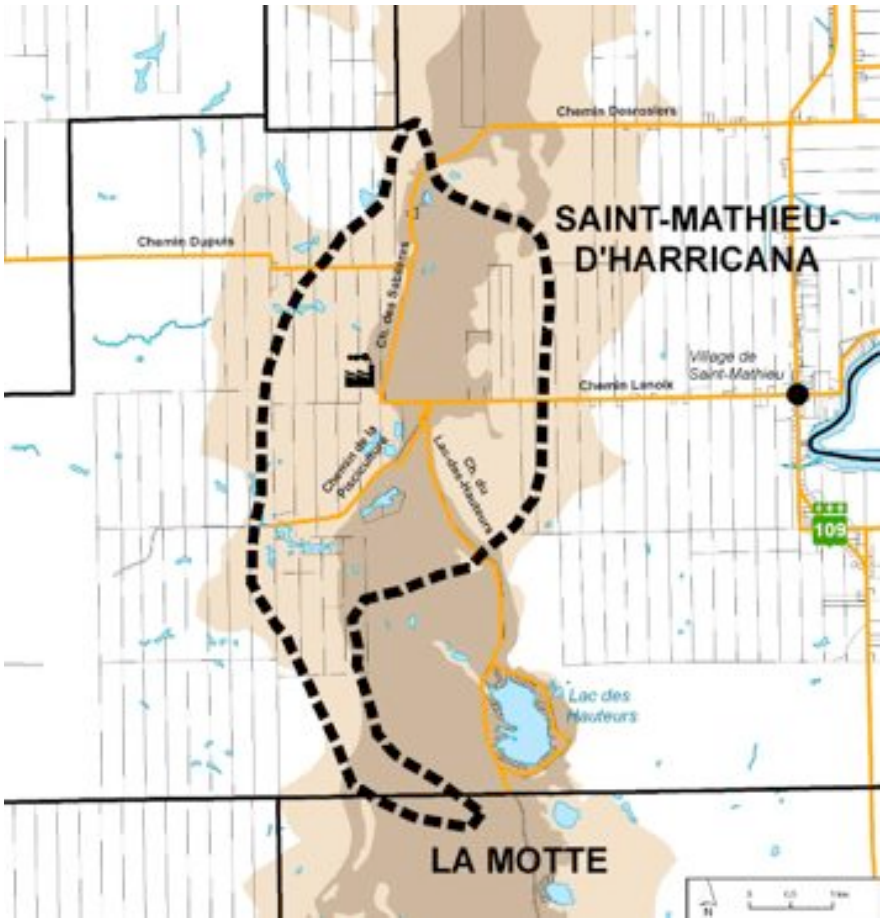

La protection des puits d'alimentation de la Ville d'Amos touche le territoire de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana. Cette aire d'alimentation présente sur l'esker St-Mathieu-Berry est protégée.

FIGURE 7 : Aire d'alimentation des puits de la ville d'Amos

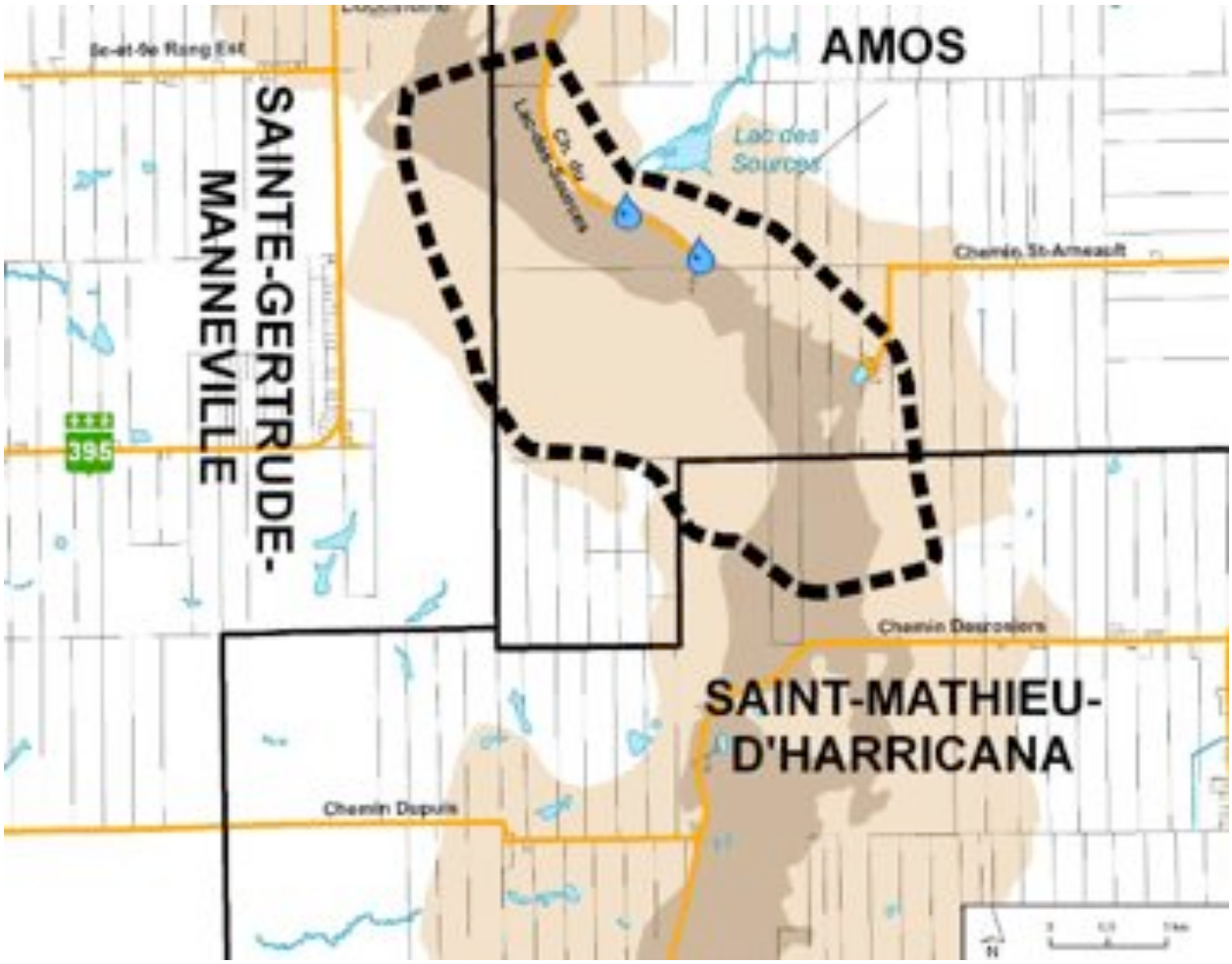

L'esker St-Mathieu-Berry est le site d'intérêt naturel le plus important par sa superficie, sa diversité et sa fragilité. Les eskers sont des lieux dont l'accès est facilité par la présence de terrain sablonneux et de forêt espacés. De ce fait, leur utilisation est de forte intensité et donc leur conservation plus ardue.

Il y a sur le territoire de la municipalité des sites d'intérêt environnemental. On trouve au nord du lac Figuery une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (No. 02-08-0052-2003). Une bande de protection riveraine de 20 mètres devra être indiqué dans le règlement de zonage de la municipalité pour ce secteur à fort potentiel écologique, afin de mieux le protéger.

On retrouve sur le territoire de la municipalité un ancien site de dépôt en tranchée. Ce site est celui de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire, situé au sud du territoire (rang I). Le site a été fermé en 2008 et remis en état selon les normes du ministère du Développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Afin d'éviter toute contamination potentielle, ce site ne pourra être utilisé à des fins résidentielles ou commerciales.

3.9 TRANSPORT

Le réseau routier est composé principalement de la route 109 qui traverse du sud au nord l'ensemble de la municipalité. Cet axe est en bon état. Il est sous la responsabilité du Ministère des Transports. La route est bien large, ce qui augmente la sécurité. De plus, ses accotements sont asphaltés et deviennent une piste cyclable.

Trois intersections majeures en croix viennent croiser la route 109. Il s'agit des chemins Desrosiers, Dénommé, Lanoix et de l'Église, ainsi que des chemins Gagnon et Morin. Cette dernière intersection possède deux accès secondaires soit le chemin de la Côte et une autre entrée du chemin Morin. De plus, une autre intersection simple donne sur le réseau principal qui se nomme chemin Allard.

Ce secteur est identifié comme couloir routier problématique par le ministère des Transports. Une attention particulière est recommandée afin de réduire les impacts sur la sécurité (voir figure 6 ci-dessous).

FIGURE 8 : Corridor routier problématique

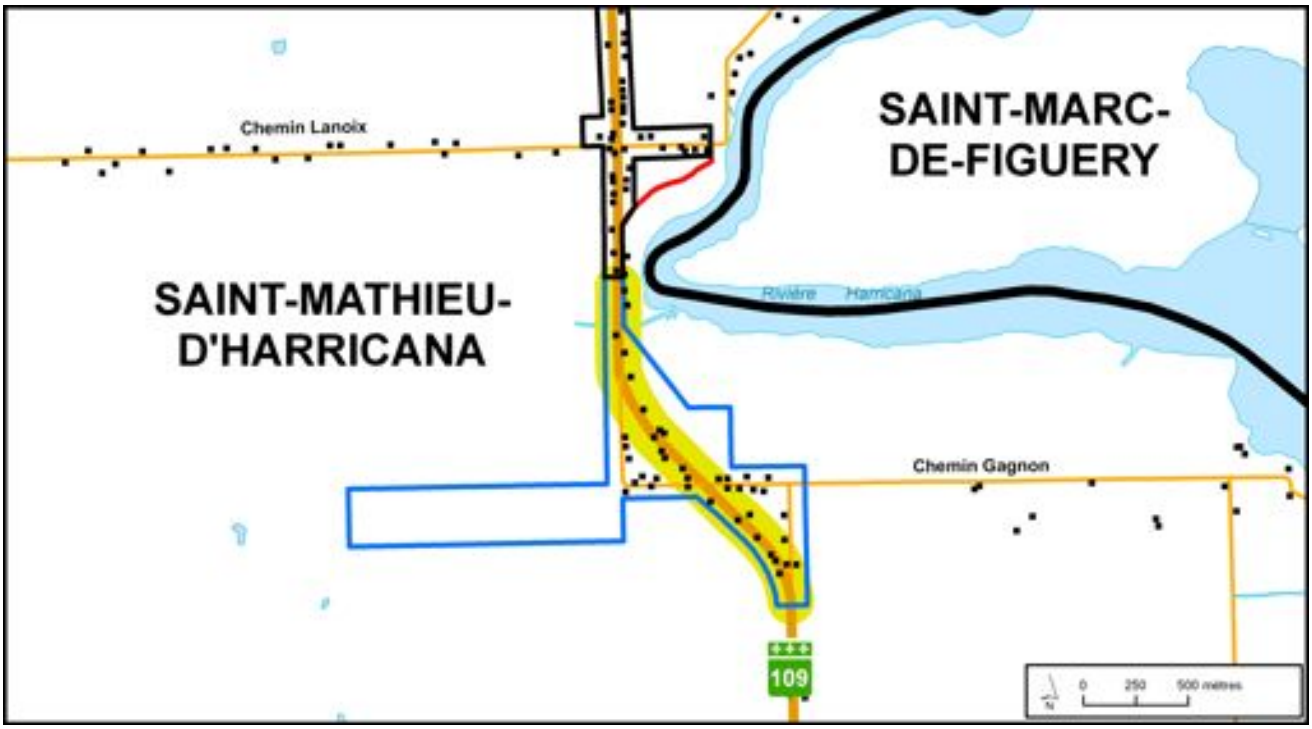

Ce réseau de routes locales est en partie pavé pour le chemin Desrosiers et totalement pavé pour le chemin Lanoix, ainsi qu'une partie de l'intersection Gagnon/Morin. La qualité de ces tronçons est bonne. L'intersection principale du noyau urbain, chemin Lanoix et de l'Église mériterait d'être refaite afin d'en améliorer la qualité de roulement. Étant donné qu'elle est située au centre, elle doit faire l'objet d'une attention particulière à l'intégration aux propriétés adjacentes. Ce type d'intersection nécessite de manière générale des travaux d'améliorations réguliers pour en maintenir la qualité. Les routes asphaltées couvrent 7,59 km du territoire.

Les chemins du territoire rural tels que : Allard, Lac-Figuery, Denommé, Dupuis, des Sablières, de la Pisciculture, du Lac-des-Hauteurs, du Tour-du-Lac, de la Pointe, Morin, Gagnon et du Lac-La Motte, sont des chemins gravelés. L'ensemble de ce réseau de 37,58 km est en bon état. Un entretien continu

Le transport ferroviaire est inexistant dans la municipalité. On trouve sur le territoire de la municipalité une base plein air accessible aux hydravions et aux embarcations motorisées. La Base Figuery offre le service de distribution de carburants, de dépanneur et d'un restaurant. Plusieurs quais permettent d'amarrer les hydravions pour la saison ou pour les gens de passage, tout comme les navigateurs. Ce service est unique sur l'ensemble de la voie navigable de l'Harricana.

Il y a présentement trois types de transports collectifs accessibles dans la municipalité, soit le transport scolaire, le transport de personnes à mobilité restreinte et le transport par autobus interrégional privé. Il y a présentement un projet pilote subventionné de transport collectif qui utilise les réseaux existants en permettant à l'ensemble des citoyens de pouvoir utiliser l'autobus scolaire ou privé, ainsi que les taxis pour une fraction du prix et selon des conditions particulières et de la disponibilité des transporteurs.

Il y a également un réseau de transport cyclable. Cette route cyclable est en voie partagée sur la route 109 avec des accotements asphaltés. Elle fait partie du réseau principal de la route Verte du Québec, qui relie l'ensemble du territoire québécois. De St-Mathieu-d'Harricana la route Verte nous permet d'accéder à Amos et de ce déplacer jusqu'à Rouyn-Noranda par le secteur de Taschereau ou de nous diriger vers Val d'Or pour traverser la réserve faunique la Verendrye et rejoindre le sud du Québec.

Il y a un sentier de motoneige situé sur l'esker qui traverse le territoire du sud au nord. Il s'agit du sentier régional 307 qui pourrait être déménagé plus à l'ouest et partager le nouveau sentier régional de quad (VTT). Ce sentier sur l'esker est aussi utilisé l'été par les quads (VTT), mais ne fait pas partie de la planification des sentiers en cours de réalisation. De plus, il y a un embranchement qui se dirige au lac Figuery pour la motoneige. Il est somme toute important que ces sentiers soient accessibles sur le territoire et que les utilisateurs puissent accéder aux infrastructures municipales, étant donné la popularité que ces divers transports gagnent au fil des ans. De ce fait, plusieurs sentiers existants sur le territoire ne sont pas identifiés et aménagés de façon à améliorer la sécurité des utilisateurs.

Le réseau internet haute vitesse est disponible sur une très grande partie du territoire. Une part du service est desservie par le réseau câblé de l'entreprise Télédistribution Amos et l'autre partie, surtout rurale utilise le réseau de tours micro-ondes appartenant à la même entreprise. De plus, le long de la route 109, l'entreprise de téléphonie Télébec offre le service via ADSL sur sa ligne téléphonique physique, aux réseaux cellulaires et à l'internet.

Le réseau de téléphonie cellulaire couvre presque la totalité du territoire. Deux tours desservent la municipalité. La plus près se trouve sur le mont Watisch et est orientée pour offrir du réseau vers le sud-ouest, Cadillac. Toutefois, les ondes provenant de la tour peuvent être distribuées sur une partie du territoire au nord, selon les conditions climatiques. L'autre tour qui couvre le territoire est situé à Amos.

Il y a un réseau de transport électrique haute-tension qui traverse le territoire du sud au nord en longeant la route 109. Il relit le poste de Cadillac à celui d'Amos. Le long de la route 109, le réseau électrique supporte le 600 volts (triphasé) ce qui permet de desservir certains types d'équipements industriels, ainsi que les futures bornes de recharge pour les voitures électriques (Quickcharge).

On trouve un réseau de gaz naturel qui comporte deux lignes, l'une longe la route 109 sur l'ensemble du territoire, l'autre s'y joint en partant vers l'ouest sur le chemin Lanoix pour se rendre à l'usine d'embouteillage d'eau.

4 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations servent à organiser les préoccupations et les enjeux municipaux. Par leur définition, elles procurent une compréhension des principaux choix faits pour l'avenir. Les grandes orientations de ce plan découlent du plan original datant de 1992. Il est intéressant d'identifier les enjeux du passé réalisé ou non. Cela permet de nous ajuster et de comprendre les objectifs du développement passé. En accordant les besoins des différents intervenants au plan d'urbanisme, cela nous permet de comprendre plus précisément la cohésion des besoins en espaces, liés au développement.

4.1 AGRICULTURE ET OCCUPATION DU TERRITOIRE

La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a à cœur le dynamisme de son territoire agricole. C'est pourquoi elle adopte une orientation visant à protéger l'agriculture. Cette protection s'effectue par des mesures de contrôles des usages autorisés. Toutefois, pour que ce dynamisme se poursuive, il faut tenir compte de l'ensemble de l'occupation du territoire. Grâce à l'article .59 de la LPTAA, la municipalité a maintenant un outil qui lui permet d'améliorer son occupation du territoire dans certains secteurs plus forestiers et la protection de l'agriculture dans les secteurs dynamiques.

Sous la grande orientation,

Harmoniser la protection du territoire agricole et l'occupation du territoire

- **Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agricultures ;**
    - Réduire les usages non agricoles dans les secteurs à fort potentiel agricoles.

- **Favoriser la mise en valeur du territoire agricole;**
    - Appuyer les initiatives visant le maintien de l'agriculture.
    - Encourager la remise en production de terres en friche.
    - Augmenter la mise en valeur de la forêt locale visant un développement durable.

- **Favoriser l'occupation du territoire;**
    - Permettre l'implantation de résidence en milieu agro-forestier, afin de maintenir les services et l'enrichissement de la qualité du milieu.

- **Intégrer une typologie résidentielle en relation avec le milieu rural;**
    - Réglementer de façon spécifique le milieu rural en autorisant des marges de recul plus importantes et des alignements de bâtiments selon le contexte visuel tout en minimisant les impacts liés à l'installation d'un puits.

4.2 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana possède un haut taux de nouvelles constructions résidentielles. Toutefois, la municipalité ne possède que peu de logements locatifs et aucune habitation de plus de deux logements. Ça semble ne pas répondre à la nécessité de rétention des personnes âgées et des jeunes. Cette rétention permettrait d'augmenter l'utilisation des services et maintenir une diversité sociale riche. Il est important de favoriser la construction résidentielle dans tous les milieux: rural, villégiature, urbain, afin d'avoir une offre complète et diversifiée de services tout en maintenant une bonne occupation du territoire.

Sous la grande orientation,

Favoriser la diversité de l'offre résidentielle.

- **Favoriser l'implantation de constructions résidentielles de haute et moyenne densité;**
    - Identifier des secteurs à réserver à la construction de densité plus élevée (voir Proposition d'aménagement Plan 5 en annexe).
    - Diffuser l'information concernant les possibilités de construction de logements.
    - Faire l'acquisition des futures emprises de rue.

- **Encadrer et encourager la qualité du cadre bâti des nouveaux développements.**
    - Réglementer l'harmonisation entre les bâtiments principaux et secondaires.
    - Réglementer le délai maximum pour les revêtements extérieurs et le terrassement.
    - S'assurer de la qualité des infrastructures nouvellement implantées.
    - Ajout d'un règlement sur les Plans d'Aménagement d'Ensemble.
    - Éviter la création de rues en cul-de-sac.

- **Encourager l'amélioration de la qualité du cadre bâti dans le périmètre urbain.**

4.3 ESKER

L'esker St-Mathieu-Berry traverse une grande partie du territoire de la municipalité. Cet écosystème fragile d'une qualité exceptionnelle doit faire l'objet d'une attention particulière. Le pouvoir réglementaire de la municipalité doit permettre d'agir autant sur le couvert végétal que sur l'extraction de matériaux et sur la gestion des différents usages. De plus, il est important d'indiquer au plan d'urbanisme que la municipalité mettra à sa disposition les moyens pour garantir la pérennité du milieu. La mise en valeur et la protection passe aussi par l'enseignement, ainsi la mise en place d'un site d'interprétation permettra d'expliquer le fonctionnement et la richesse qui se trouve sous nos pieds.

Sous la grande orientation,

Favoriser la protection et la mise en valeur de l'esker

- **Maintenir l'appui de la captation dans le parc Hydrique;**
    - Rencontrer l'entreprise Eaux Vives Water Inc. afin de faire le suivi de leur projet d'exploitation.

- **Compléter les aménagements d'interprétation et de mise en valeur de l'esker;**
    - Compléter l'aménagement du pavillon d'interprétation.
    - Aménager des sentiers à proximité du site.
    - Faire la promotion de ces nouveaux aménagements auprès de la population et du tourisme.

- **Encadrer les interventions humaines sur l'esker;**
    - Réglementer les usages sur l'esker afin de réduire les risques.
    - Faire le suivi des activités dans l'aire de protection.
    - Exclure si nécessaire des zones sensibles.
    - Interdire tout projet de nature commerciale ou industrielle dans les affectations touchant à l'esker, afin que toute demande passe par un processus de modification réglementaire pour que les analyses du projet passent par le conseil municipal.

- **Maintenir la recherche sur l'esker;**
    - Maintenir le partenariat avec la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT).
    - Établir les interventions d'études nécessaires à l'amélioration de la protection de l'esker.
    - Participer au comité sur le projet pilote.

4.4 TRANSPORT ALTERNATIF

Les différents types de transports alternatifs sont en essor au Québec. Les transports alternatifs incluent la motoneige, le VTT (Quad), le vélo, la randonnée équestre et les différents types de navigation. Il est important de les intégrer à la planification du territoire, c'est-à-dire de choisir les tracés de façon à ce qu'ils répondent aux besoins et évitent de créer des conflits d'usages avec les citoyens de la communauté. De plus, l'accès aux services de la municipalité permet d'améliorer la qualité de ces types de transport. La mise en œuvre de tracés permanents permet d'encadrer la sécurité des usagers de ces réseaux.

Sous la grande orientation,

Améliorer l'offre de transport alternatif sur le territoire

- **Planifier les accès piétons et cyclables et autres entre les différents secteurs de développements résidentiels et les installations récréatives;**
    - Identifier les axes pertinents pour l'aménagement d'espaces à développer (Plan de transport).
    - Définir le type des aménagements sécuritaires à implanter.
    - Réduire le champ visuel aux abords de la route 109 afin de réduire la vitesse des véhicules dans le noyau villageois.
    - Présenter une demande au Ministère des Transports (MTQ) pour une traverse piétonnière identifiée traversant la route 109 au niveau du chemin Lanoix et de l'Église.

- **Planifier les sentiers de quad et de motoneiges qui donnent accès au sentier régional;**
    - Identifier les sentiers existants non répertoriés.
    - Planifier et optimiser leurs tracés.
    - Aménager les sentiers de façon sécuritaire.

- **Établir des ententes avec les propriétaires fonciers ;**
    - Identifier les sentiers nécessaires au développement du plan de transport.
    - Présenter les projets de sentiers aux instances gouvernementales et obtenir leurs autorisations (Hydro, MRN).
    - Signer des ententes de servitude avec les propriétaires privés.

- **Maintenir l'accès à la voie navigable ;**
    - Encourager les activités à la Base Figuery.
    - Entretenir les infrastructures de la descente de bateau municipal.
    - S'assurer qu'aucun projet ne vienne perturber les accès.
    - Exiger dans les nouveaux projets de développement de villégiature d'avoir des accès publics.

4.5 PARCS ET ESPACES VERTS

La municipalité s'organise présentement à offrir des parcs et des espaces verts de qualité afin de réduire cette lacune important de l'aménagement historique du territoire. Jusqu'à tout récemment il n'y avait pas de parc municipal, à proprement dit, mais plusieurs espaces aménagées d'équipements et de mobilier urbain. La situation sera bientôt renversée avec l'aménagement d'un parc, d'un espace dédié à l'esker et d'un projet de parc du 100e. Étant donné que l'espace récréatif est existant, mais peu aménagé, il serait opportun d'y effectuer des travaux afin d'en améliorer la qualité et la sécurité. Une bonne qualité d'aménagement permettrait à terme de valoriser le sentiment d'appartenance de la communauté envers son milieu.

Sous la grande orientation,

Créer des parcs et des espaces verts tout en améliorant l'ensemble de l'espace public

- **Aménager le parc du chemin de la Pointe;**
    - Effectuer les travaux d'aménagements.
    - S'assurer de la qualité et de l'intégration des nouveaux espaces.

- **Aménager l'espace autour des infrastructures récréatives;**
    - Définir et ajouter des sentiers pédestres reliant les différentes infrastructures.
    - Augmenter la surface verte, tout en réduisant les espaces de circulation des véhicules motorisés.

- **Améliorer l'aménagement public du noyau villageois;**
    - Choisir un certain nombre d'essences d'arbres à planter et de matériaux à utiliser.
    - Améliorer la qualité des intersections, prioritairement celle du noyau villageois (asphaltage, jonction des entrées charretières, ajout de bandes vertes).
    - Favoriser l'amélioration de la qualité visuelle des propriétés privées.
    - Appliquer la réglementation plus sévèrement.

- **Aménager un parc pour le 100e anniversaire de la municipalité;**
    - Appliquer la règle du 10% à des fins de parc lors de l'autorisation des nouveaux lotissements afin de financer l'aménagement du nouvel espace.
    - Définir les orientations visées par l'aménagement de ce parc.
    - Mandater un professionnel de l'aménagement paysager.

4.6 COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana souhaite se doter d'un outil de développement économique. De ce fait, l'ajout d'une zone autorisant l'établissement d'entreprise permettra de diversifier les sources de revenus, d'offrir des emplois et des services supplémentaires à la population. L'identification, la promotion et l'aménagement de ce site doivent être définis. Les usages commerciaux, manufacturiers et industriels légers sont visés seulement, afin d'éviter de créer trop de contraintes à la quiétude existante.

Sous la grande orientation,

Offrir un espace au développement des entreprises

- **Identifier le ou les sites permettant ces activités;**
    - Identifier un site causant le moins de contraintes futures (voir Proposition d'aménagement Plan 5 en annexe).

- **Aménager le site choisi afin de réduire les impacts;**
    - Aménager des infrastructures solides capables d'être utilisées par les transports lourds.
    - Aménager une zone tampon entre les résidences et l'espace industriel, afin de réduire le bruit et la poussière.

- **Promouvoir le site auprès de la population et des entreprises;**
    - Démontrer les avantages et le potentiel d'établir son entreprise dans la municipalité.
    - Signer des ententes avec des entrepreneurs intéressés.

- **Planifier le déplacement des transports lourd;**
    - Mettre en œuvre le plan de transport joint au présent plan d'urbanisme.

4.7 ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES RIVES

La municipalité de St-Mathieu-d'Harricana possédant de grandes rives sur son territoire le long de l'Harricana, ainsi qu'au tour des les lacs de type Kettel que l'on retrouve sur son fragile esker, souhaite conserver la qualité de sa biodiversité. Plusieurs actions doivent être posées afin de maintenir ces milieux riches, améliorer leurs qualités et leur permettre de devenir des milieux exceptionnels. De par ce fait, la municipalité doit donner l'exemple en réaménageant la plage du lac 4H afin de faire la démonstration de la réussite d'un développement durable.

Sous la grande orientation,

S'assurer d'un développement en accord avec la capacité d'adaptation du milieu naturel

- **Protéger les milieux naturels importants ;**
    - Identifier les sites les plus fragiles et les plus susceptibles de subir des pressions.
    - Concevoir des moyens de protections et de mise en valeur de ces sites.
    - Informer les citoyens des sites et des moyens de protection mise en oeuvre.

- **Protéger les berges et les littoraux des nouveaux développements;**
    - S'assurer que le développement résidentiel se fasse en accord avec la protection des rives et du littoral et des règles en vigueur.
    - Demander aux promoteurs dans le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de réduire les impacts et d'effectuer une analyse de la biodiversité.
    - Informer les nouveaux propriétaires sur les travaux autorisés et proscrits dans la bande de protection riveraine.

- **Protéger l'écosystème aquatique**
    - Obliger la vidange des fosses septiques des résidences situées à proximité d'un cours d'eau (-200 m).
    - Tenir un registre du type d'installation septique des propriétés riveraines, ainsi que du camping.
    - Encourager la végétalisation des berges
    - Informer les citoyens sur les bonnes pratiques à adopter et des problèmes qui peuvent résulter de l'inaction.

- **Réaménager et protéger la berge de la plage publique du lac 4H;**
    - Effectuer des travaux de génie végétal afin de réduire l'érosion.
    - Installer un escalier afin de réduire l'érosion dans la bande de protection.
    - Planter des arbres et arbustes dans l'espace dégarni entre le stationnement et la rive.
    - Aménager des clôtures protégeant le site des VTT.

5 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

Les grandes affectations du sol ont pour but de délimiter les espaces entre les différentes classes d'usages sur le territoire de la municipalité. Cette délimitation a pour but de permettre la disposition des classes d'usages compatibles et d'éviter des cohabitations difficiles entre d'autres usages non compatibles.

Les usages de ce présent plan tiennent compte des orientations qui ont été inscrites dans le chapitre 4, ainsi que des affectations fixées au schéma d'aménagement révisé de la MRC Abitibi. De plus, elles incluent les affectations et les espaces désignés dans l'entente concernant la demande à portée collective (Article .59, LPTAA). Les différentes densités du sol sont incluses dans ce chapitre et identifiées au plan des grandes affectations.

Les grandes affectations ont été déployées sur deux (2) plans, soit le plan 1/2 portant sur les « affectations rurales », le plan 2/2 portant sur les « affectations urbaines ». On retrouve les plans des grandes affectations du sol dans les documents annexes.

5.1 LES DIFFÉRENTES AFFECTATIONS DU SOL

Les affectations agricoles et forestières

AA Agricole

AAF Agroforestière

AF Forestière

Les affectations résidentielles

ARF Résidentielle faible densité

ARR Résidence rurale

AVC Villégiature (consolidation)

AVD Villégiature (développement)

Les affectations commerciales

AMX Mixte

Les affectations industrielles

AIF Industrielle à contraintes faibles

Les affectations communautaires

APV Parc et espaces verts

AP Publique

AC L'affectation Conservation

5.1.1 Les affectations agricoles et forestières

Les affectations agricoles correspondent aux secteurs compris en zone agricole tels qu'établis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, mais ne couvrent pas l'entièreté de cette *zone verte*. Il est ici proposé que certains secteurs de la zone agricole protégée soient inclus dans les affectations Forestière, Agroforestière et de Villégiature.

De plus, aux plans des grandes affectations du sol, on retrouve des étendues de faibles superficies qui font partie de la zone agricole provinciale, mais où l'on retrouve une concentration d'activités non agricoles qui rendent impossibles la pratique de l'agriculture et l'implantation de bâtiments agricoles. Ces «**îlots déstructurés**» se retrouvent à l'intérieur des aires d'affectations agricoles et forestières. Ils sont l'objet d'intentions spécifiques touchant les usages susceptibles d'y être autorisés. Les îlots déstructurés ont été localisés et délimités lors d'une négociation entre les municipalités, la MRC, l'Union des producteurs agricole, et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Cette négociation a eu lieu dans le cadre d'une demande d'autorisation à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'entente de la négociation apparaît dans la décision no 370395 de la CPTAQ.

AFFECTATION AGRICOLE

Description : L'objectif de cette affectation est de reconnaître l'agriculture sous toutes ses formes comme activité prédominante. Cette affectation couvre le territoire ayant le meilleur potentiel pour le maintien et le développement de l'agriculture.

Usages autorisés : Les usages agricoles sont tous permis, incluant la sylviculture et les élevages à fortes charges d'odeurs. Cependant, le règlement de zonage établira des limites quant à l'implantation des installations d'élevage (distances séparatrices, normes sur l'épandage, des dispositions s'appliquant spécifiquement aux élevages à fortes charges d'odeur et aux élevages porcins, etc.). Les seules résidences permises sont reliées à la production agricole répondant aux exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Les usages suivants peuvent aussi être autorisés : activités d'entreposage, de transformation ou de vente de produits agricoles provenant de l'exploitation agricole, commerces de biens et services reliés à l'agriculture telle la vente de produits associés à l'agriculture (récoltes, semences par exemple), commerces de vente et réparation de machineries agricoles, gîtes du passant, abris sommaires et autres usages conforme au SADR

La municipalité peut autoriser comme habitation seulement les résidences unifamiliales isolées, les maisons unimodulaires, bifamiliales isolées et unifamiliales jumelées. Les usages complémentaires, tel que de services ou de commerces dans une résidence sont autorisés. Toutefois, une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole est nécessaire, sauf pour ce qui est des services de garde en milieu familial assujetti à la *Loi sur les services de garde*.

Îlots déstructurés : Les îlots déstructurés sont des secteurs dont l'étendue est limitée et qui ne nécessitent pas une affectation spécifique. Cependant, ils devraient être délimités à l'intérieur de l'affectation agricole. Les usages complémentaires peuvent être autorisés en respect de la LPTAA.

AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

Description : Cette affectation correspond à des parties de la « zone agricole provinciale » (sauf pour de petites superficies) où l'agriculture serait viable, mais où l'utilisation du sol est à prédominance forestière. De grandes étendues sont en friche (terres agricoles abandonnées). L'intention est de prioriser l'agriculture, tout en permettant certains usages non agricoles et en favorisant le reboisement de friches dont la perspective de remise en production agricole est pratiquement nulle.

Usages autorisés : Les usages autorisés peuvent être les mêmes que ceux autorisés pour l'affectation Agricole. Toutefois, des résidences peuvent également y être autorisées si elles respectent les normes d'implantation qui sont établies au règlement de zonage (Article. 59, LPTAA).

Îlots déstructurés : Voir page précédente le paragraphe sur ces îlots dans l'affectation Agricole.

L'AFFECTATION FORESTIÈRE

Description : L'affectation forestière cible des territoires peu ou pas habitées. Les superficies les plus importantes font l'objet soit de contrats entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et des usines de transformation, ainsi que des lots de tenure privé. Ils sont destinés à une utilisation polyvalente du milieu forestier, incluant la production de matières ligneuses.

Usages autorisés : Les usages autorisés sont ceux relatifs à l'utilisation polyvalente des ressources du milieu forestier, qui comprend notamment l'abattage d'arbres et le reboisement, l'exploitation minière, les carrières et les sablières, les activités de plein air (intensif ou extensif), les abris sommaires. L'agriculture est autorisée dans la « zone agricole provinciale » et peut l'être à certains endroits à l'extérieur de cette zone. Les sites où sont disposées les matières résiduelles (écocentre) peuvent être autorisés. Les commerces d'hébergement et de restauration, telles une pourvoirie ou de la villégiature commerciale, ne peuvent être autorisés.

De plus, les usages autorisés peuvent être les mêmes que ceux autorisés pour l'affectation Agricole. Toutefois, des résidences peuvent également y être autorisées si elles respectent les normes d'implantation qui sont établies au règlement de zonage (Article. 59, LPTAA), pour les portions situées dans la « zone agricole provinciale ».

5.1.2 Les affectations résidentielles

À **l'intérieur du périmètre d'urbanisation** : La municipalité définit des aires d'affectation à dominance résidentielle en fonction du type de diversité qu'elle compte créer (typologie résidentielle, densité). Une seule (1) affectations est suggérées pour ce territoire : affectations résidentielles de faible densité.

À **l'extérieur du périmètre d'urbanisation**, trois (3) affectations sont à dominances résidentielles : Résidences rurales, villégiature (consolidation), villégiature (développement).

AFFECTATION RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ

Description : La municipalité concentre les habitations à logements multiples dans un même secteur afin d'en réserver d'autres exclusivement pour des résidences unifamiliales. Cette planification permet d'obtenir un équilibre entre les différents types de constructions résidentielles.

Usages autorisés : Cette affectation vise à identifier des secteurs réservés principalement pour des résidences unifamiliales et bifamiliales isolées ou jumelées, ainsi que les maisons unimodulaires tout en laissant une certaine souplesse pour la réglementation de zonage. Des usages complémentaires de commerces et de services dans une résidence peuvent être autorisés en spécifiant lesquels au règlement de zonage et à quelle condition.

AFFECTATION RÉSIDENCE RURALE

Description : Cette affectation est donnée à des secteurs situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation dont la vocation première est résidentielle. Toutefois, le développement de ces aires doit s'effectuer le long de chemin déjà construit lors de l'entrée en vigueur de la présente réglementation.

Usages autorisés : Les résidences d'un ou deux logements peuvent être autorisées, de même que les commerces de proximité (dépanneur, station-service, club vidéo, etc.) et les usages complémentaires de commerces et de services à une résidence.

VILLÉGIATURE (CONSOLIDATION)

Description : L'affectation de villégiature (consolidation) regroupe des parties de territoire déjà occupées à des fins de villégiature ou qui sont destinées à l'être. Il y a un chemin de construit et le secteur est raccordé à l'électricité.

Usages autorisés : Les résidences saisonnières et permanentes, d'un ou deux logements, sont autorisées. Les commerces de proximité de même que les usages complémentaires de commerces et de services à une résidence peuvent être autorisés. Les activités de loisirs de plein air intensif (camping, marina) ou extensif (sentier, rampe de mise à l'eau) sont autorisées et les abris sommaires. Les activités agricoles sont permises en « zone agricole ».

AFFECTATION VILLÉGIATURE (DÉVELOPPEMENT)

Description : L'affectation de villégiature (développement) regroupe des parties de territoire non développées à ce jour (pas de chemin public ou de services publics), mais qui pourraient l'être. C'est en quelque sorte une «réserve de villégiature».

Usages autorisés : Puisque ces secteurs sont considérés comme des «réserves de villégiatures», les usages autorisés se limitent à des usages de loisir de plein air extensif, de reboisement et d'abattage d'arbres (selon certaines règles). Si une Municipalité veut développer un de ces secteurs, elle doit modifier son règlement de zonage afin d'y inclure le contenu d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour une partie ou l'ensemble d'un secteur de développement en y présentant l'affectation du sol, le tracé projeté des voies de circulation, la forme du lotissement ainsi que les usages autorisés. En zone agricole provinciale, la municipalité doit avoir reçu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une exclusion des zones ou secteurs concernés, ou les autorisations requises afin de permettre l'implantation de résidences ou chalets avant d'intégrer le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) à son règlement de zonage.

5.1.3 Les affectations commerciales

Les affectations commerciales doivent être situées à l'intérieur de l'affectation urbaine du SADR afin de créer des pôles de services dynamiques dans le noyau villageois.

AFFECTATION MIXTE

Description : Cette affectation permet d'autoriser des activités variées, comme des résidences (toutes densités), des commerces, des industries à contraintes faibles, des édifices publics, etc.

Usages autorisés : Une gamme variée d'activités est autorisée : résidentiel, commercial, récréatif, etc. Les usages comportant des nuisances devraient plutôt se retrouver dans une autre affectation, car elles conviennent mal à la présence de résidences. Il est recommandé de prioriser les usages commerciaux au rez-de-chaussée et les usages résidentiels aux étages.

5.1.4 Les affectations industrielles

AFFECTATION INDUSTRIELLE À CONTRAINTES FAIBLES

Description : Cette affectation vise à reconnaître des usages industriels légers ou des activités para-industrielles existantes et à prévoir de l'espace pour des usages à contraintes faibles. L'objectif est de regrouper ces activités afin de réduire les conflits de voisinage. Ces affectations doivent être éloignées de zones résidentielles ou séparées par une zone tampon. De plus, elles ne peuvent être implantées en zone agricole provinciale.

Usages autorisés : Tous types d'industries ou d'activités para-industrielles, mais, n'ayant pas d'incidence importante sur l'environnement ou la qualité du milieu (peu de nuisances visuelles et

sonores). Aucune activité ne doit être pratiquée à l'extérieur. L'entreposage extérieur est interdit ou strictement contrôlé. Voici quelques exemples d'usages : entreprises de camionnage, atelier d'usinage, entrepreneur en construction, électricien, etc.

5.1.5 Les affectations communautaires

AFFECTATION PARC ET ESPACE VERT

Description : Cette affectation a pour but de protéger les parcs et espaces verts existants et de réserver d'autres espaces pour l'avenir. Dans le cas des zones tampons, cette affectation peut viser le maintien de boisés existants, ou permettre la plantation d'arbres ou l'aménagement de talus.

Usages autorisés : Les usages autorisés peuvent se limiter à ceux liés au loisir extérieur, à la détente, à l'activité physique, comme des parcs, des terrains de sport, des aires de détentes, des sentiers récréatifs, rampes de mise à l'eau, sites d'observation, etc. Les équipements de supports doivent être mineurs.

AFFECTATION RÉCRÉATIVE

Description : À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, cette affectation vise des secteurs qui se caractérisent par une nature généreuse, favorable à la pratique d'activités de plein air, de détente, d'observation, de récréation, touristiques ou éducatives. On doit y retrouver des attraits naturels exceptionnels, des aménagements particuliers et des équipements récréatifs pour attirer et accueillir des touristes.

Usages autorisés : Tous les types d'activités récréatives sont permis : loisir de plein air intensif (marina, camping, centre d'équitation, piste de moto-cross, terrain de balle, etc.), loisir de plein air extensif (sentiers récréatifs, rampes de mise à l'eau, sites d'observation, etc.), centre récréotouristique (villégiature, station de ski, camping, pourvoirie, villégiature commerciale ou communautaire, etc.). Les résidences permanentes ou saisonnières peuvent être autorisées. Les commerces et services peuvent être autorisés s'ils sont liés à l'activité récréative ainsi que d'autres usages.

AFFECTATION PUBLIQUE

Description : Cette affectation vient reconnaître des usages existants et à prévoir des espaces pour de nouveaux usages comme les suivants : école, lieu de culte, hébergement de personnes âgées (public ou privé), CLSC, bureau ou équipement de l'administration municipale ou gouvernementale, cimetière et autres.

Usages autorisés : Tous les secteurs ayant cette affectation sont réservés exclusivement pour des usages publics et communautaires, ce qui peut comprendre, outre ce qui est mentionné précédemment, des locaux de groupes communautaires, des logements accompagnant l'usage principal, l'utilisation des presbytères à des fins résidentielles, l'utilisation d'une ancienne école ou église à d'autres fins (commerciales ou résidentielles par exemple), des habitations à loyer modique, des parcs et des espaces verts et des services d'utilité publique (tour, poste de pompage sanitaire, étangs aérés).

5.1.6 L'affectation Conservation

Description : L'affectation de conservation peut porter sur des parties de territoire que la municipalité veut protéger : puits d'eau potable, aire d'alimentation d'une prise d'eau potable, réserve écologique, habitat d'une espèce menacée, aire de concentration d'oiseaux aquatiques ou autre. Dans le cas d'une zone inondable, l'intention est de minimiser le risque qu'une inondation cause des dommages à des propriétés.

Usages autorisés : Pour les réserves ou les projets de réserves écologiques, la protection est intégrale et les seules interventions permises sont celles autorisées en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01*. Pour les autres aires de l'affectation Conservation, une municipalité peut autoriser des activités de loisir de plein air extensif (sentiers récréatifs, rampes de mise à l'eau, sites d'observation, etc.), les interventions forestières assurant le maintien du couvert forestier et de ce qui est destiné à être protégé.

5.1.7 Usages autorisés dans toutes les affectations

Certaines activités peuvent être permises dans toutes les affectations, soit des équipements d'utilités publiques ou des activités générant peu ou pas de nuisance pour les activités adjacentes : stations de pompage, postes de relèvement, services de distributions d'énergie et de communication, les sentiers récréatifs (pédestres, cyclables, quads, motoneiges). Toutefois, des restrictions au règlement de zonage devraient s'appliquer aux antennes et aux tours de télécommunication afin de minimiser les nuisances visuelles et de prévenir des problèmes relatifs à la santé publique. Des exceptions pourraient s'appliquer dans l'affectation Conservation.

5.2 DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Le contrôle de la densité d'occupation du sol à pour objectif de planifier le nombre d'unités de logements par habitation. Celui-ci permet d'assurer la cohésion entre les différents secteurs aux typologies résidentielles distinctes et d'éviter des situations conflictuelles. De plus, l'identification des différentes densités d'occupation permet de planifier des infrastructures nécessaires aux secteurs plus ou moins denses (rues, égouts, aqueducs, parcs). Ce contrôle permet aussi d'aider les autorités et les promoteurs à évaluer la rentabilité sociale et économique d'un projet.

La densité est indiquée selon les différentes affectations qui sont désignées au présent chapitre. De plus, la densité d'occupation n'est identifiée que pour les unités de logements, les autres usages ne sont pas assujettis à ce contrôle.

Dans le présent tableau, la densité d'occupation est identifiée en nombre de logement maximum par hectare.

TABLEAU 2 : Densité d'occupation du sol

Affectations	logement/hectare (maximum)
Les affectations agricoles et forestières	
❖ Agricole	6,7
❖ Agroforestière	6,7
❖ Forestière	6,7
Les affectations résidentielles	
❖ Résidentielle faible densité	26,6
❖ Résidence rurale	6,7
❖ Villégiature consolidation	5
Les affectations commerciales	
❖ Mixte	111
Les affectations communautaires	
❖ Publique	111

6 Documents annexes

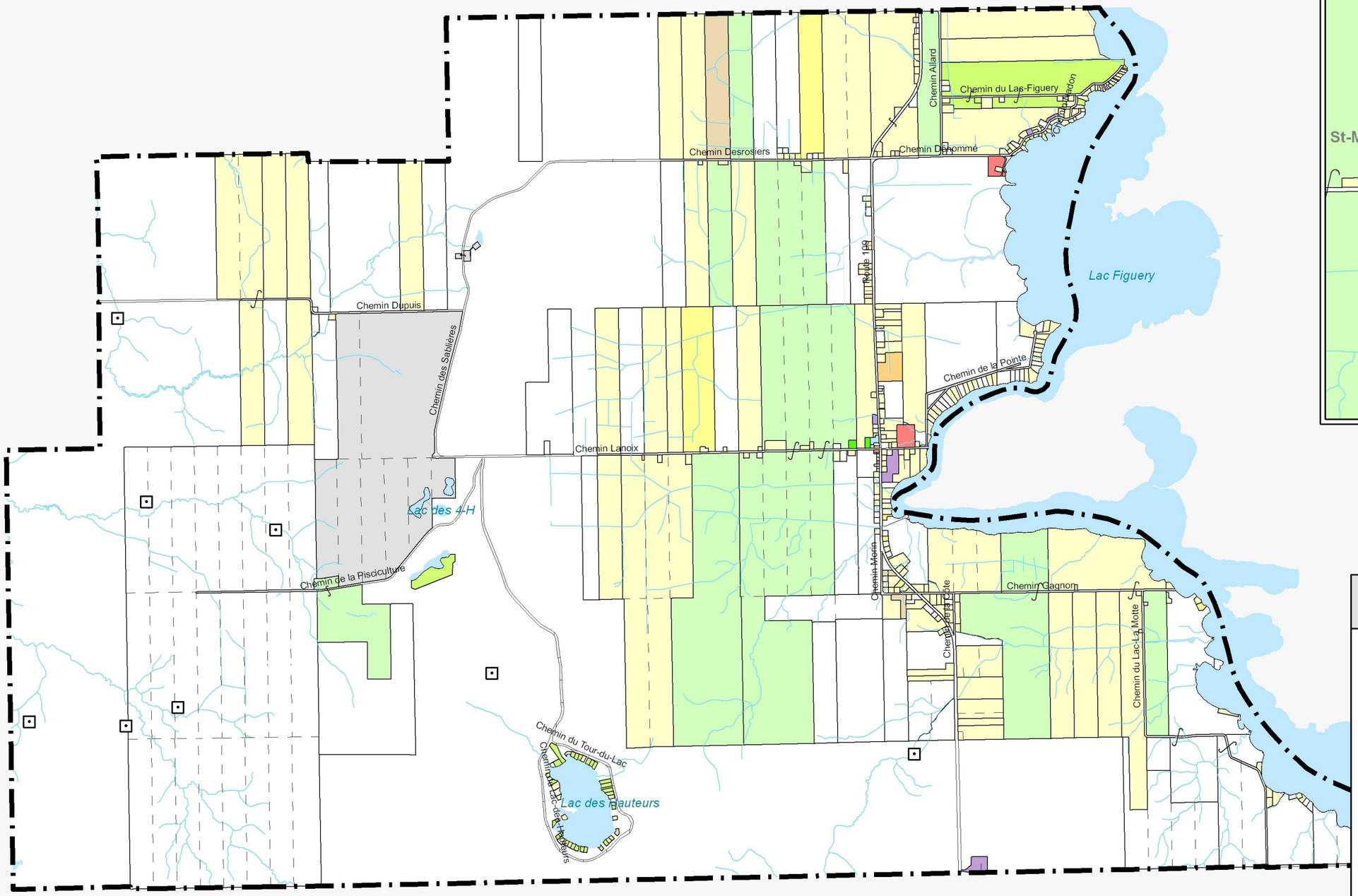

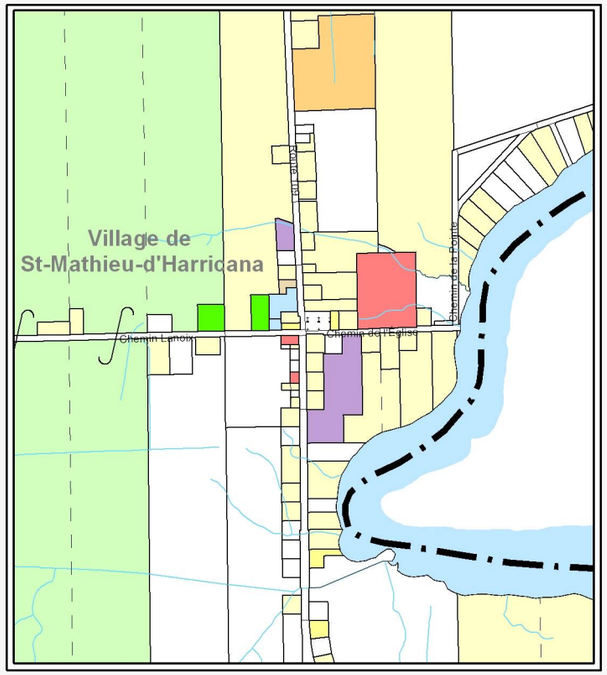

UTILISATION DU SOL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-D'HARRICANA

- ABRI SOMMAIRE
- PRESBYTÈRE ET INSTITUTION RELIGIEUSE
- RÉSIDENTIELLE 1 LOGEMENT
- RÉSIDENTIELLE 2 LOGEMENTS
- RÉSIDENTIELLE 3 À 6 LOGEMENTS
- RÉSIDENTIELLE 7 LOGEMENTS ET PLUS
- CHALET
- MAISON MOBILE/ROULOTTE RÉSIDENTIELLE
- MAISON DE CHAMBRE POUR RETRAITÉS
- INDUSTRIELLE
- TRANSPORT, COMMUNICATION ET UTILITÉ PUBLIQUE
- COMMERCE DE DÉTAIL ET SERVICE
- COMMERCE DE GROS, ENTREPÔT, DÉTAIL DE MATÉRIAUX, ETC.
- PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE
- PARCS ET SPORTS
- AGRICULTURE
- EXTRACTION
- VACANT

Hors de l'uasage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur.

N

0 1 2 km

Réalisation : MRC d'Abitibi
Cartographie : Stéphane Vachon, Tech en géomatique
Date : 27 mars 2012
Projection carto : MTM Nad83 Fuseau 10
Sources : Matrice graphique, MRC d'Abitibi 2012

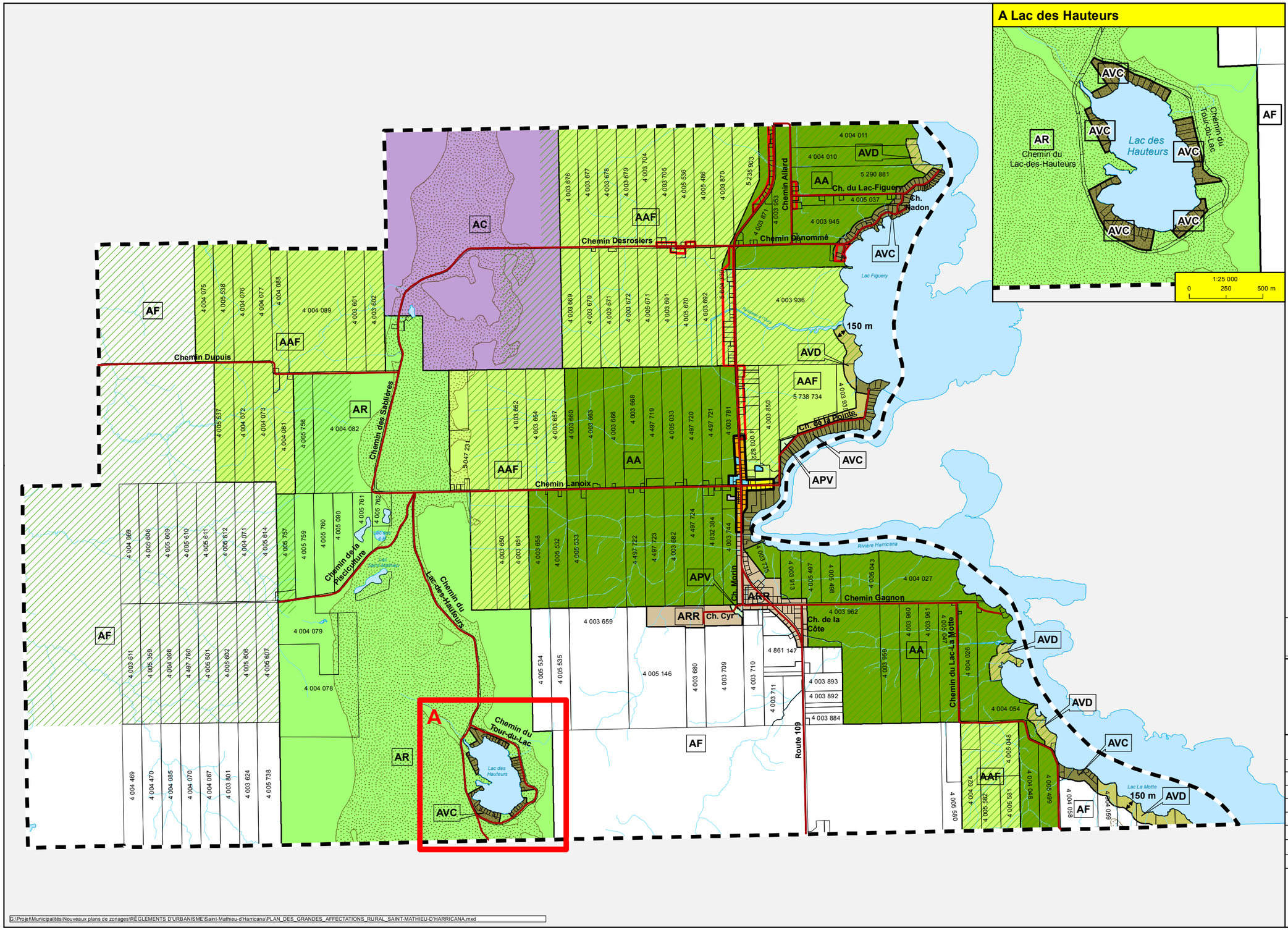

Affectations agricoles et forestières

- AA Agricole
- AAF Agroforestière
- AF Forestière

Affectations résidentielles

- ARF Faible densité
- ARR Résidence rurale
- AVC Villégiature (consolidation)

Affectations commerciales

- AMX Mixte

Affectations industrielles

- AIF Industrielle à contraintes faibles

Affectations communautaires

- AR Récréative
- APV Parc et espaces verts
- AP Publique

Affectation conservation

- AC Conservation

Affectation développement différé

- AVD Villégiature (développement)

- Îlot déstructuré
- Périmètre urbain
- Zone agricole provinciale
- Eskers ou moraines
- Limite municipale

PLAN D'URBANISME

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
SECTEUR RURAL PLAN 1/2

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-D'HARRICANA

MRC D'ABITIBI

RÈGLEMENT ZONAGE	
RÉALISATION	MRC d'Abitibi
CARTOGRAPHIE	Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
DATE CARTOGRAPHIE	Mars 2013
ADOPTION	27 avril 2015
ENTRÉ EN VIGUEUR	8 juillet 2015
DATE IMPRESSION	25 août 2015
PROJECTION	MTM Nad83 Fuseau 10
SOURCES	MRC Abitibi 2014

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur.

S:\Projet\Municipalités\Nouveaux plans de zonages\RÈGLEMENTS D'URBANISME\Saint-Mathieu-d'Harricana\PLAN_DES_GRANDES_AFFECTATIONS_RURAL_SAINT-MATHIEU-D'HARRICANA.mxd

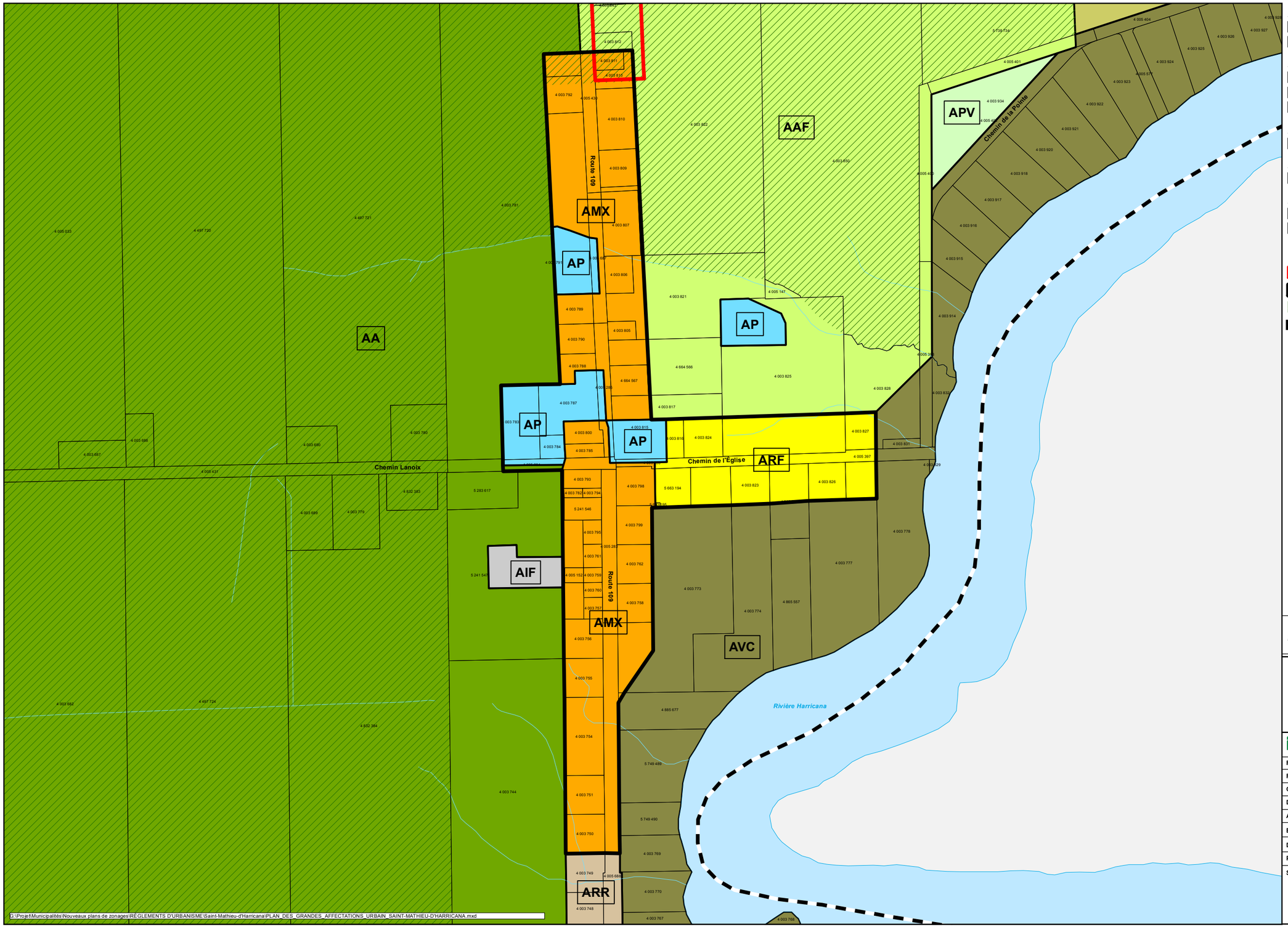

Affectations agricoles et forestières

- AA Agricole
- AAF Agroforestière

Affectations résidentielles

- ARF Faible densité
- ARR Résidence rurale
- AVC Villégiature (consolidation)

Affectations commerciales

- AMX Mixte

Affectations industrielles

- AIF Industrielle à contraintes faibles

Affectations communautaires

- APV Parc et espaces verts
- AP Publique

- Îlot déstructuré
- Périmètre urbain
- Zone agricole provinciale
- Limite municipale

N

1:6 000

0 100 200 m

PLAN D'URBANISME

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL
SECTEUR URBAIN PLAN 2/2

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-D'HARRICANA

MRC D'ABITIBI

RÈGLEMENT ZONAGE	
RÉALISATION	MRC d'Abitibi
CARTOGRAPHIE	Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
DATE CARTOGRAPHIE	Mars 2013
ADOPTION	27 avril 2015
ENTRÉ EN VIGUEUR	8 juillet 2015
DATE IMPRESSION	25 août 2015
PROJECTION	MTM Nad83 Fuseau 10
SOURCES	MRC Abitibi 2014

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur.

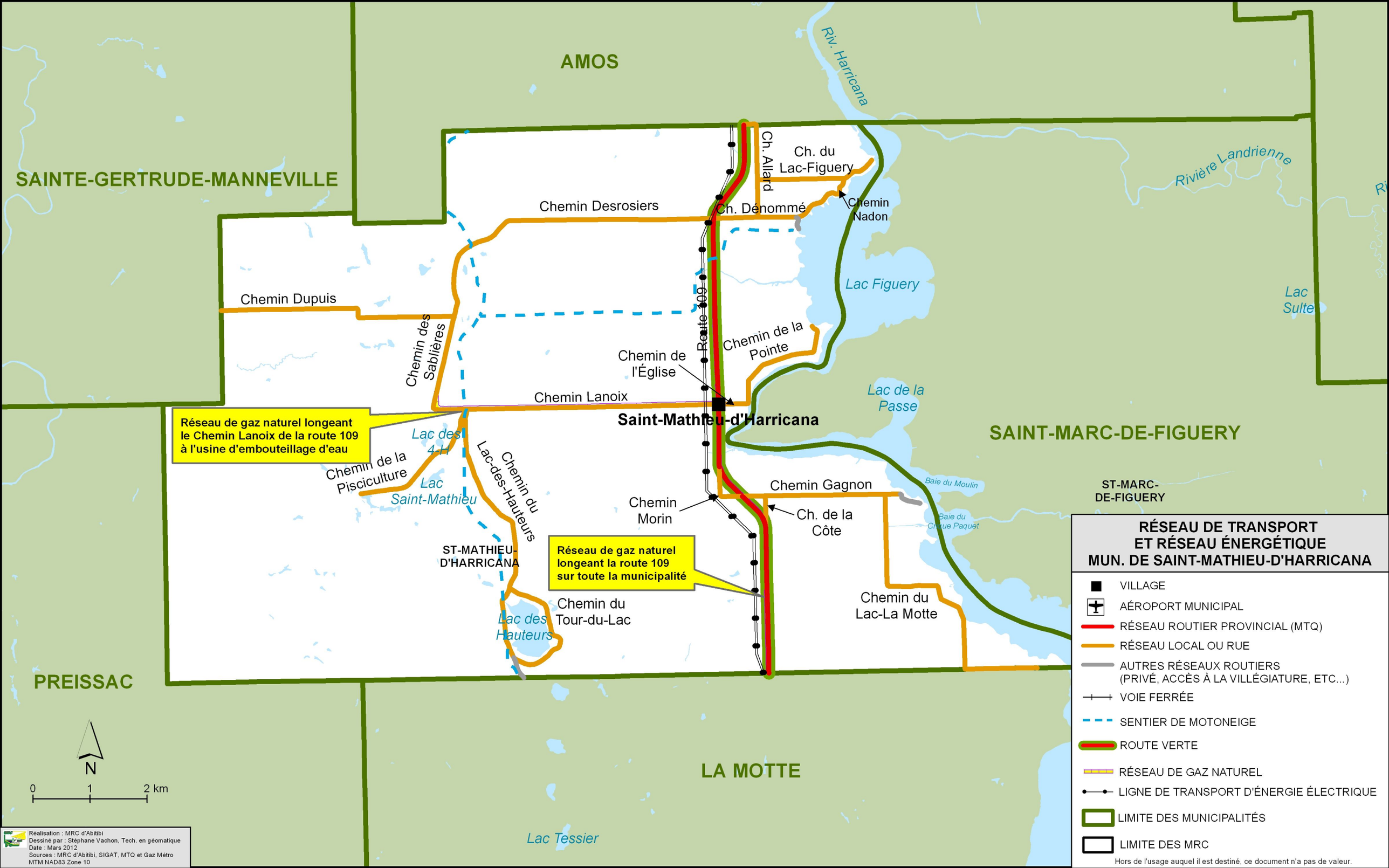
AMOS
SAINTE-GERTRUDE-MANNEVILLE
SAINT-MARC-DE-FIGUERY
ST-MARC-DE-FIGUERY
ST-MATHIEU-D'HARRICANA
PREISSAC
LA MOTTE
Riv. Harricana
Rivière Landrienne
Lac Figuery
Lac Sulte
Lac de la Passe
Baie du Moulin
Baie du Crique Paquet
Lac des 4-H
Lac Saint-Mathieu
Lac des Hauteurs
Lac Tessier
Saint-Mathieu-d'Harricana
Route 109
Ch. Allard
Ch. du Lac-Figuery
Chemin Nadon
Ch. Dénommé
Chemin Desrosiers
Chemin Dupuis
Chemin des Sablières
Chemin de la Pointe
Chemin de l'Église
Chemin Lanoix
Chemin de la Pisciculture
Chemin du Lac-des-Hauteurs
Chemin Gagnon
Chemin Morin
Ch. de la Côte
Chemin du Tour-du-Lac
Chemin du Lac-La Motte
Réseau de gaz naturel longeant le Chemin Lanoix de la route 109 à l'usine d'embouteillage d'eau
Réseau de gaz naturel longeant la route 109 sur toute la municipalité
N
0
1
2 km
RÉSEAU DE TRANSPORT ET RÉSEAU ÉNERGÉTIQUE MUN. DE SAINT-MATHIEU-D'HARRICANA
VILLAGE
AÉROPORT MUNICIPAL
RÉSEAU ROUTIER PROVINCIAL (MTQ)
RÉSEAU LOCAL OU RUE
AUTRES RÉSEAUX ROUTIERS (PRIVÉ, ACCÈS À LA VILLÉGIATURE, ETC...)
VOIE FERRÉE
SENTIER DE MOTONEIGE
ROUTE VERTE
RÉSEAU DE GAZ NATUREL
LIGNE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
LIMITE DES MUNICIPALITÉS
LIMITE DES MRC
Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur.
Réalisation : MRC d'Abitibi
Dessiné par : Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
Date : Mars 2012
Sources : MRC d'Abitibi, SIGAT, MTQ et Gaz Métro
MTM NAD83 Zone 10

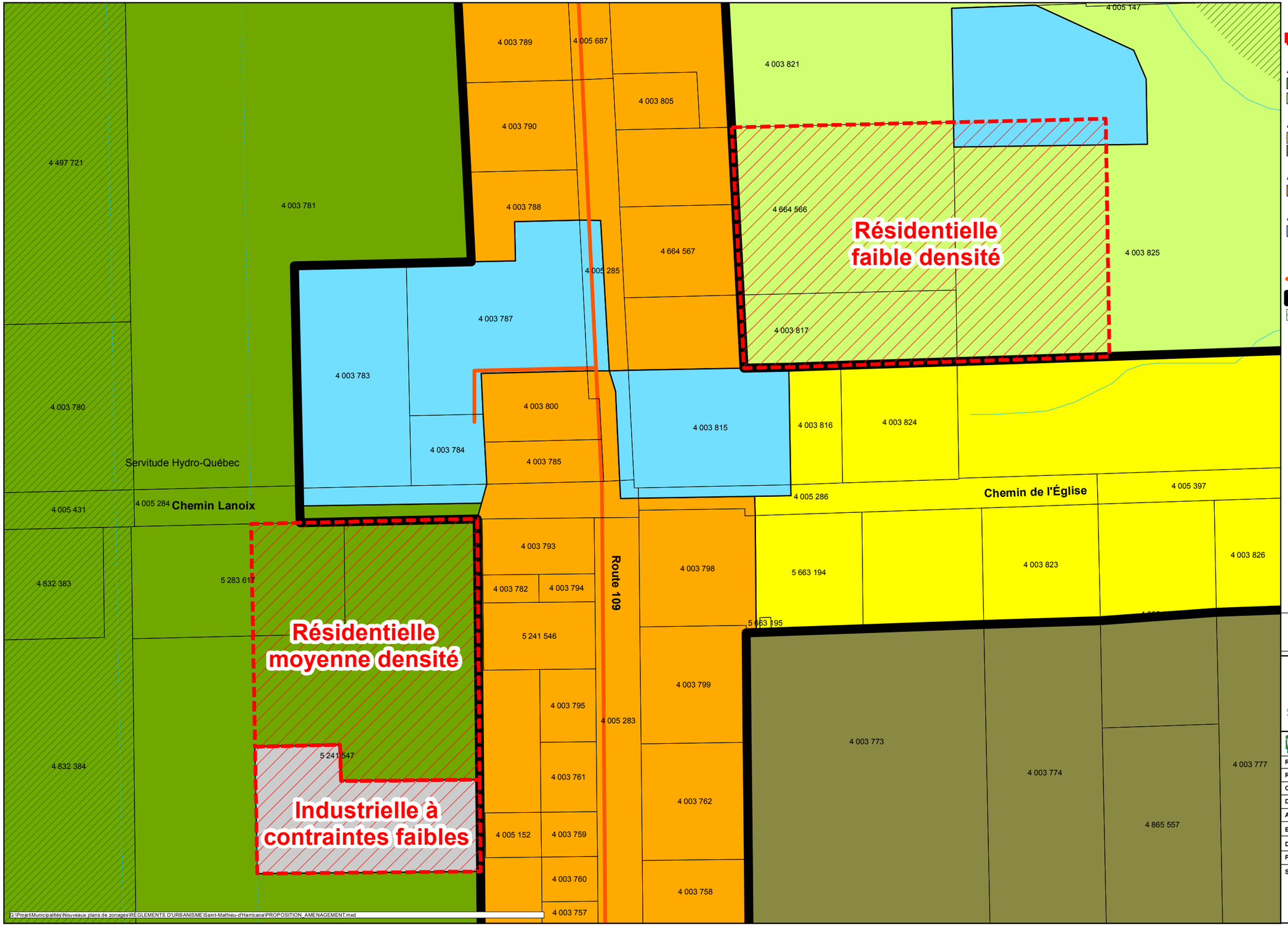
4 003 789
4 005 687
4 003 821
4 005 147
4 003 805
4 003 790
4 497 721
4 003 781
4 003 788
4 664 566
Résidentielle
faible densité
4 003 825
4 664 567
4 005 285
4 003 787
4 003 817
4 003 783
4 003 800
4 003 815
4 003 816
4 003 824
4 003 780
4 003 784
4 003 785
Servitude Hydro-Québec
4 005 286
Chemin de l'Église
4 005 397
4 005 431
4 005 284
Chemin Lanoix
4 003 793
4 003 798
4 003 826
4 832 383
5 283 617
4 003 782
4 003 794
Route 109
5 663 194
4 003 823
5 663 195
Résidentielle
moyenne densité
5 241 546
4 003 799
4 003 795
4 005 283
4 003 773
5 241 547
4 832 384
4 003 761
4 003 774
4 003 777
4 003 762
Industrielle à
contraintes faibles
4 005 152
4 003 759
4 865 557
4 003 760
4 003 758
4 003 757
Changement d'affectation proposé
Affectations agricoles et forestières
AA Agricole
AAF Agroforestière
Affectations résidentielles
ARF Faible densité
AVC Villégiature (consolidation)
Affectations commerciales
AMX Mixte
Affectations communautaires
AP Publique
Réseau d'égout sanitaire
Périmètre urbain
Zone agricole provinciale
N
1:2 000
0
25
50 m
PLAN DE ZONAGE
PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIEU-D'HARRICANA
MRC D'ABITIBI
RÈGLEMENT ZONAGE
RÉALISATION MRC d'Abitibi
CARTOGRAPHIE Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
DATE CARTOGRAPHIE Novembre 2013
ADOPTION 27 avril 2015
ENTRÉ EN VIGUEUR 8 juillet 2015
DATE IMPRESSION 25 août 2015
PROJECTION MTM Nad83 Fuseau 10
SOURCES MRC Abitibi 2014
Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur.
S:\Projet\Municipalités\Nouveaux plans de zonages\RÈGLEMENTS D'URBANISME\Saint-Mathieu-d'Harricana\PROPOSITION_AMENAGEMENT.mxd